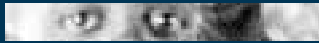




Rapport annuel 2003



Liste des donateurs à l'OMCT

1

Subventions non gouvernementales

Caritas, Suisse

Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), France

Diakonisches Werk, Allemagne

Fondation des Droits de l'Homme au Travail, Suisse

Fondation Ford, Etats-Unis d'Amérique

Fondation Pro Victimis, Suisse

Fondation Roviralta, Espagne

HIVOS, Pays-Bas

ICCO, Pays-Bas

Migros, Suisse

Misereor, Allemagne

Réseau Universitaire International de Genève (RUIG), Suisse

2

Subventions d'organisations internationales ou intergouvernementales

Commission européenne

Fonds de Contributions Volontaires des Nations Unies pour les Victimes de la Torture

3

Subventions gouvernementales

Allemagne

Finlande

France

Liechtenstein

Pays-Bas

Royaume-Uni

Suède (SIDA)

Suisse

4

Subventions cantonales et communales (Suisse)

- Canton de Genève

- Ville de Genève

- Autres cantons
 - Schaffhouse
 - Schwyz

- Autres communes

- Arllesheim
- Carouge
- Collonge-Bellerive
- Ecublens
- Erlenbach
- Fribourg
- Heimberg
- Hünenberg
- Illnau-Effretikon
- Kreuzlingen
- Lancy
- Lausanne
- Pully
- Sion
- Thônex
- Troinex
- Vevey
- Winterthur
- Zug

5

Cotisations des membres du réseau SOS-Torture

6

Club des Cent et donateurs individuels

Sommaire

- 2** | L'OMCT honorée par la Fondation pour Genève, février 2004
- 4** | Le réseau de l'OMCT
- 6** | Méthodes d'intervention
- 8** | Programme Campagnes d'urgence
- 11** | Programme Procédures spéciales
- 14** | Programme Assistance d'urgence aux victimes de la torture
- 17** | Programme Droits de l'enfant
- 20** | Programme Violence contre les femmes
- 24** | Programme Droits économiques, sociaux et culturels
- 28** | Programme Défenseurs des droits de l'homme
- 32** | Présence de l'OMCT dans les fora internationaux et régionaux
- 36** | Statistiques 2003
 - Activités générales de l'OMCT
 - Campagnes d'urgence
 - Assistance d'urgence aux victimes de la torture
- 42** | Publications
- 44** | Conseil exécutif
- 44** | Assemblée des délégués
- 44** | Conseil consultatif
- 45** | Comité d'organisation
- 45** | Secrétariat international
- 46** | Comptes annuels

L'OMCT honorée par la Fondation pour Genève, février 2004

Extrait du discours de Madame Elisabeth Reusse-Decrey, Présidente de l'OMCT

“ Hier encore j'étais au Népal. La guerre civile y est très violente. Les droits de l'Homme y sont violés quotidiennement et la population civile en est la première victime. Je reviens avec une question, qui me hante : Que peut faire ce paysan népalais lorsque les rebelles lui demandent de leur fournir de la nourriture, un fusil sur la tempe ? S'il refuse, c'est la mort. Que peut faire ce même paysan népalais, un peu plus tard, lorsque l'armée royale l'accuse, un fusil sur la tempe, d'avoir nourri et donc soutenu ceux qu'elle appelle des terroristes ? C'est alors parfois la torture, voire l'exécution sommaire.

Une fois de plus j'ai pu constater que ces nouveaux types de conflits, ces guerres internes, ouvrent la porte à moult violations des droits fondamentaux : torture, viols, disparitions, exécutions, en sont les conséquences. Et plus que jamais des organisations comme la nôtre, vous, nous, nos autorités, doivent se mobiliser. Refuser l'inacceptable. Refuser que le paysan népalais n'ait pas d'autre choix que celui d'être tué.

Voilà juste ce que je voulais apporter ici

ce soir, en préambule, lien entre ce que j'ai vécu ces derniers jours et ce qui nous réunit aujourd'hui.

(...)

La Fondation pour Genève a choisi de décerner son prix à l'APT et à l'OMCT, et ceci en mémoire de Jean-Jacques Gauthier, et nous en sommes particulièrement heureux pour deux raisons. D'abord parce qu'en ces temps de confusion, où la lutte contre le terrorisme est brandie pour justifier l'emploi de la torture, le fait que des organisations luttant contre ce fléau reçoivent ce prix, prend un sens tout particulier. (...)

L'OMCT a été pionnière dans deux domaines en particulier : son programme sur la violence à l'égard des femmes, programme qui est aujourd'hui reconnu et traité par l'ONU et son Comité contre la torture. Quant aux droits sociaux, économiques et culturels, là aussi l'OMCT a lancé ce débat depuis plus de 10 ans en tentant d'analyser les racines de la torture et de définir des stratégies globales s'attaquant aux causes et non seulement aux effets de la violence étatique.

Deux thèmes retiennent aujourd'hui parti-

culièrement l'attention de l'OMCT. Tout d'abord les défenseurs des droits de l'Homme. Celles et ceux qui luttent pour alerter la communauté internationale sur des graves violations des droits fondamentaux deviennent de manière croissante des cibles de la répression dans de nombreux pays. Leurs autorités, qui non seulement ne respectent pas les droits humains, veulent faire taire également ceux qui tentent de dénoncer ces faits.

Mais l'actualité nous amène hélas à nous préoccuper d'une autre dérive. La tendance à l'acceptation de la torture dans la lutte contre le terrorisme. Lorsqu'il y a vingt ans, en 1984, a été adoptée une convention internationale proscrivant la torture, c'était avec l'objectif très clair de ranger la torture au nombre des crimes les plus graves que des humains puissent commettre contre d'autres humains.

Cette convention dit ce qu'une société civilisée attend des Etats, des gouvernements, des appareils policiers et judiciaires : qu'ils proscrivent ce crime, non seulement dans le droit, mais aussi, mais sur-



tout, dans les faits. Non seulement dans les conférences internationales, mais aussi, et surtout, sur le terrain. Cette convention ne dit pas : on ne devrait pas torturer, quoique... on ne doit pas torturer, sauf si... il y a des circonstances... Non ! La convention dit, et nous disons : on ne torture pas, on ne torture jamais, on ne torture personne, on ne torture nulle part. Ni à Genève, ni à Guantanamo.

Or nous sommes entrés le 11 septembre 2001, tous ensemble, dans le temps de la confusion, de l'exception à l'éthique, de la fin qui justifie les moyens. Et ce que nous combattons, la torture, le terrorisme, nous le voyons pratiquer par des forces, des Etats, des pouvoirs, qui nous disent les combattre aussi, et ne se résigner à les pratiquer que pour les combattre. Ou pire encore se donner bonne conscience en ne torturant pas directement mais en "sous-traitant" la torture à d'autres pays moins regardant...

Certes, il y a la crainte, le droit à la sécurité. Ce droit est évident, il est celui de chacun, il est un droit inscrit dans la Convention des Droits de l'Homme. Mais ce droit ne justifie pas l'arbitraire.

On ne torture donc pas un tortionnaire, on ne torture donc pas un terroriste. Parce qu'en torturant un tortionnaire, on devient soi-même ce que l'on prétend combattre. (...)"

Extrait du discours de Madame Théo van Boven, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture

" (...) Le réseau SOS-Torture est aujourd'hui composé de plus de 260 organisations nationales, régionales et internationales dans 85 pays. Il sert comme agence de secours urgent en faveur des milliers de personnes qui sont ou risquent d'être victimes des violations graves du droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Comme une personne qui a travaillé pour les droits de la personne depuis longtemps et en tant que Rapporteur Spécial sur la Torture ces dernières années, je peux témoigner du rôle extrêmement fondamental que joue l'OMCT et son réseau SOS-Torture au secours des victimes en grand danger. Je suis profondément heureux que la Fondation pour Genève ait désigné l'OMCT comme un des deux lauréats 2004.

(...)

[Comme Rapporteur spécial,] En faisant des visites d'enquête dans certains pays, en envoyant des appels urgents aux gouvernements comme action préventive et humanitaire, en m'adressant aux gouvernements pour répondre aux dénonciations et en relevant des questions de principe concernant la prévention et la répression de la torture dans mes rapports aux organes des Nations Unies, je me fonde largement sur les renseignements et avis qui sont fournis par les ONG. Elles sont partenaires à cause de leur engagement, leur professionnalisme et leur crédibilité. Mais il faut toujours prendre en considération, pour éviter tout malentendu, que les relations entre le Rapporteur Spécial et les ONG, sont toutefois de nature d'indépendance mutuelle."

Le réseau de l'OMCT

La structure et les activités de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) en faveur des victimes de violations graves aux droits de l'homme reposent sur ses relations de travail suivies avec un réseau d'organisations de base indépendantes. Depuis sa création, l'OMCT a constitué un véritable maillage international entre des organisations expertes dans les domaines des droits de l'homme. Grâce à une transmission rapide d'informations provenant directement du terrain, l'OMCT est en mesure d'agir efficacement et en complémentarité avec les actions de ses partenaires. C'est ainsi qu'elle transmet quotidiennement des données et des informations à un large cercle de destinataires - tant individuels qu'institutionnels - en sélectionnant ceux qui sont le mieux à même d'agir efficacement en fonction des caractéristiques du cas.

Le rôle fondamental du Secrétariat international réside dans le soutien qu'il apporte aux organisations membres du réseau, notamment en les aidant à mieux utiliser les mécanismes internationaux et régionaux de défense et de protection des droits de l'homme et en donnant davantage d'impact à leurs activités. De surcroît, grâce aux échanges constants avec son réseau, l'OMCT favorise un croisement entre les expériences des différents partenaires et permet, à partir de leurs divers approches et moyens d'action, l'émergence de stratégies plus cohérentes et mieux fondées en vue d'éradiquer la torture.

Les organisations membres du réseau sont choisies sur la base de critères d'indépendance, de professionnalisme et de crédibilité. Par ailleurs ces organisations ne doivent ni recourir à la violence, ni en faire l'apologie. Le réseau, qui à fin 2003 comptait 266 organisations, comprend les principaux mouvements de défenseurs des droits de l'homme qui, sur le terrain,

luttent contre la torture. Ces organisations, intervenant en première ligne, jouissent d'une connaissance et d'une compréhension des situations sans pareille et font preuve d'une grande sensibilité quant aux besoins des victimes. Ces qualités leur confèrent un avantage incontestable quant au choix des moyens les mieux à même de favoriser une amélioration des droits de l'homme au sein de leur société. Toutefois leur insertion et leur engagement quotidiens dans des situations où règnent les violations les plus graves aux droits de l'homme les exposent à de grands dangers et l'OMCT a décidé de leur accorder une attention particulière pour leur assurer – tant que faire se peut – une protection adéquate. Les entraves à leur action privent en effet les victimes du seul moyen qu'elles ont de faire entendre leurs voix.

La structuration en réseau de l'OMCT détermine tant ses activités et ses programmes que son organisation elle-même. Tout est défini en fonction des contributions, demandes et nécessités des membres du réseau. L'approche à partir de la base permet aux activités de l'OMCT de refléter de façon fidèle les besoins d'un large éventail de membres de la société civile aux références socioculturelles très diverses. Les outils que fournissent les différents programmes sont en permanence affinés par des consultations et échanges avec les partenaires ce qui se traduit par un effort multiforme mais collectif en faveur du renforcement de l'Etat de droit et des droits de l'homme dans le monde.

Tous les quatre ans, l'ensemble des membres du réseau participent à une Assemblée générale qui fixe les orientations stratégiques et les priorités, ainsi que les besoins futurs. Annuellement, l'Assemblée des délégués, qui est composée de



vingt-cinq membres, cinq par région géographique du monde, évalue les actions réalisées et précise les objectifs. Chaque mois un Conseil exécutif, composé de huit personnes résidant à Genève, mais présentant une diversité culturelle et géographique, assume le suivi quotidien. En outre, les contacts des membres du Secrétariat avec les responsables du réseau à travers les différents programmes assurent une évolution souple et organique des méthodes et moyens.

En 1986, le réseau de l'OMCT a été constitué originellement par 48 organisations. Sa constante croissance s'est faite en direction de pays où une société civile émergente réclamait une intégration dans le concert des ONG actives dans le domaine des droits de l'homme. Internet et le courrier électronique ont renforcé les avantages que présente le travail en réseau: accélération de la transmission d'informations du et vers le réseau engendrant une plus grande rapidité dans l'action. Cette vitesse de réaction est cruciale lorsqu'il s'agit d'apporter une assistance d'urgence à une victime de la torture. Le Secrétariat de l'OMCT s'efforce de faire profiter les membres de son réseau de ces avancées technologiques, notamment par la formation des responsables locaux, voire la mise à disposition de matériel.

Un des défis constants auxquels l'OMCT doit faire face réside dans la nécessité de trouver de nouvelles voies pour développer son réseau, pour intégrer de nouvelles organisations crédibles, particulièrement dans les pays confrontés à de sérieuses violations aux droits de l'homme ou dans les sociétés émergentes. Ce développement est nécessaire pour maintenir un flux d'informations pertinentes et des actions répondant à des besoins en constante évolution. Pour ce faire, l'OMCT cherche à établir des partenariats avec les organisations locales les

plus actives et les plus efficaces dans la lutte contre la torture. Cette tâche se révèle plus ardue qu'il n'y paraît, tant les contextes dans lesquels évolue la société civile aux niveaux régional, national et international sont changeants. Le développement du réseau doit aussi suivre une stratégie cohérente, par exemple en privilégiant l'affiliation d'ONG dans des pays peu représentés et où les violations sont importantes plutôt qu'en élargissant indûment le nombre de membres dans le même pays particulièrement si les violations y sont peu nombreuses. De même une meilleure représentation thématique des organisations membres permet de mieux appréhender et traiter des réalités différentes (violences à l'égard des enfants, des femmes, des syndicalistes, etc.). On notera qu'au cours des années la diversification du réseau est allée de pair avec le développement de campagnes des programmes thématiques.

Le réseau de l'OMCT a été conçu pour permettre une action rapide et efficace dans des situations où chaque heure compte. L'intégration d'organisations efficaces est donc une clé essentielle du succès. Que ce soit aux Nations Unies, au Bureau International du Travail, à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ou à la Commission inter-américaine des droits de l'homme, aujourd'hui l'OMCT, grâce à son réseau, est une des principales sources d'informations - et probablement la plus rapide - dans le cadre de soumissions d'interventions sur des violations graves aux droits de l'homme.

Méthodes d'intervention

Du point de vue de sa stratégie, l'OMCT s'est dès sa création donnée pour tâche de renforcer et d'accompagner les activités des organisations sur le terrain en évitant de se substituer à elles. Ainsi, son rôle consiste à fournir à ses membres les outils théoriques et pratiques et les services leur permettant de mener à bien leur travail, c'est-à-dire en les aidant à renforcer leur efficacité dans la prévention et la dénonciation de la torture, la poursuite des auteurs de violations graves, l'assistance aux personnes menacées et/ou victimes de torture et la réhabilitation de celles-ci. Les différents programmes qui ont été établis depuis, et qui reflètent la spécificité de certaines violations et de certaines catégories de victimes, suivent cette même logique et sont mis en œuvre par le biais de différentes techniques et méthodes d'intervention.

Le soutien que l'OMCT octroie aux victimes de la torture est tout d'abord individualisé par l'intermédiaire de campagnes d'urgence, de lettres aux autorités et de communiqués de presse, ainsi que par l'octroi d'assistance d'urgence de type juridique, médical et/ou social aux victimes directes et indirectes de la torture ou encore par la soumission de plaintes individuelles en leur nom aux mécanismes concernés des Nations Unies. Les interventions sont effectuées à la demande et/ou avec le soutien des membres du réseau SOS-Torture.

Ces méthodes d'intervention coordonnent les activités du réseau dans un esprit de solidarité qui a été accepté par tous les membres du réseau SOS-Torture. Ainsi, les interventions en faveur d'une organisation d'Amérique latine peuvent être le fait de groupes africains, asiatiques ou européens, qu'il s'agisse de dénoncer une violation ou de fournir une assistance à une victime. Cela constitue un exemple concret de la mise en application de la stratégie globale de l'organisation à une situation donnée.

Le soutien que l'OMCT octroie aux victimes de la torture est également global, par le biais non seulement de la soumission de rapports alternatifs aux différents mécanismes des Nations Unies (dont les organes de surveillance de l'application des traités internationaux de droits de l'homme), de la participation aux réunions organisées au sein des institutions intergouvernementales internationales et régionales, mais également de l'organisation de séminaires de formation à l'intention des organisations membres et non membres du réseau SOS-Torture.

L'OMCT s'engage en effet à renforcer les capacités des ONG à utiliser de façon plus efficace les procédures internationales. Pour ce type d'activités, l'OMCT combine formation théorique (tenue de séminaires) avec une collaboration pratique qui implique la coopération pour la rédaction de rapports et d'autres documents, de stages ainsi que la participation à des rencontres internationales. Toutes ces activités de collaboration sont entreprises dans le but de renforcer la capacité des organisations membres et non membres du réseau SOS-Torture à réagir aussi rapidement que possible et de façon autonome sans avoir nécessairement besoin de recourir systématiquement aux services du Secrétariat international.



Enfin, dans le cadre de plusieurs de ses programmes, l'OMCT est elle-même membre de coalitions internationales dans le but de maximiser l'efficacité des stratégies développées au sein du réseau SOS-Torture. Ainsi, l'OMCT est membre de la CINAT (Coalition of International NGOs Against Torture)¹ regroupant les principales ONG internationales de lutte contre la torture ; de la Coalition pour le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et de la coalition dénommée International NGOs Committee for Human Rights in Trade and Investment (INCHRITI)³. L'OMCT est également membre du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que du Groupe des ONG actives auprès de la Commission sur le statut de la femme. Dans le cadre de ce dernier groupe d'ONG, la Responsable du Programme Violence contre les femmes coordonne le groupe de travail sur la fille.

La diversité des actions de lutte contre la torture mises sur pied traduit la volonté de l'OMCT de développer une approche globale en la matière. Dans ce cadre, la promotion de l'égalité entre les sexes et des droits de l'enfant – préoccupations majeures depuis plusieurs années puisqu'elles se traduisent par l'existence du Programme Droits de l'enfant depuis 1991 et du Programme Violence contre les femmes depuis 1996 – constitue un thème commun à toutes les activités de lutte contre la torture de l'organisation.

Depuis janvier 2003, l'OMCT – une des organisations membres du prix Martin Ennals pour les Défenseurs des droits l'homme- accueille le Secrétariat de ce dernier dans ses locaux. Une réception a été conjointement organisée par le Martin Ennals Award (MEA) et l'OMCT durant la Commission des droits de l'homme, en l'honneur du lauréat 2002, Monsieur Alirio Uribe Muñoz, qui, dans son discours de remerciements, a évoqué la situation des défenseurs en Colombie. Le Directeur de l'OMCT a été en outre l'invité de l'émission de la Télévision Suisse Romande (TSR) consacrée au lauréat en présence de feu le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Monsieur Sergio Viera de Mello, Madame Barbara Hendricks et Monsieur Peter Ustinov.

1. Les membres de la CINAT sont : Amnesty International (AI), Association pour la Prévention de la Torture (APT), Commission Internationale de Juristes (CIJ), Conseil International pour la Réhabilitation des Victimes de la Torture (IRCT), Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Fi.ACAT), Redress Trust, OMCT.

2. Cette coalition regroupe les organisations suivantes : Centre for Equality Rights (CERA), Centre on Housing Rights and Evictions (COHRE), Commission Internationale de Juristes (CIJ), For the Right to Feed Oneself (FIAN), International Women Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAP Asia Pacific) ainsi que des experts des droits économiques, sociaux et culturels.

3. L'INCHRITI regroupe les organisations suivantes : Low Income Families Together (LIFT), Lutheran World Federation (LWF), People's Movement for Human Rights Education (PDHRE), Habitat International Coalition (HIC), Latin American and Caribbean Committee for the Defence of Women's Rights (CLADEM), For the Right to Feed Oneself (FIAN), OMCT.

Programme Campagnes d'urgence

Qu'est-ce qu'un appel urgent ?

Les informations concernant des violations potentielles ou effectives des droits de l'homme communiquées par les partenaires de terrain de l'OMCT sont traitées en urgence et constituent la base des interventions. Ces interventions - ou appels urgents - visent à dénoncer les violations en question et à en informer à la fois les autorités concernées et un public plus large composé d'individus, d'institutions et de mécanismes internationaux ou régionaux, les plus à même de prendre des mesures adéquates et efficaces en faveur des victimes.

La plupart des programmes de l'OMCT, à savoir le Programme Campagnes d'urgence, les Programmes Violence contre les femmes, Droits de l'enfant, Droits économiques, sociaux et culturels, et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, diffusent tous des appels urgents, à raison d'environ 500 appels par année, afin de dénoncer les violations des droits de l'homme qui sont portées à leur connaissance.

Les appels urgents représentent le moyen d'action le plus rapide pour aider les victimes, en lien avec le Programme Assistance d'urgence aux victimes de la torture, et constituent la base des nombreuses autres activités complémentaires réalisées par l'organisation sur le long terme. Les appels urgents sont des documents qui décrivent en détail le contexte de violations potentielles ou avérées et appellent notamment les

autorités concernées à intervenir pour stopper ou prévenir ces abus, à conduire les auteurs de ces actes devant la justice, et à garantir réparation aux victimes. Le réseau de l'OMCT utilise ensuite ces documents comme matériel de base pour la rédaction de ses propres lettres de plainte ou pour toute autre type d'action, notamment en direction des diverses instances internationales et régionales de protection des droits de l'homme.

Le nombre d'appels urgents produits en 2003 donne une idée de la quantité de cas traités par l'organisation. Ces appels concernaient 5 405 victimes, 175 groupes de victimes et 61 organisations, dont des personnes victimes des violations spécifiques suivantes : arrestations et détentions arbitraires – 2 060 individus et 33 groupes ; détentions incommunicado (comprenant des risques de torture) – 277 individus et 7 groupes ; disparitions forcées – 359 individus et 2 groupes ; morts en détention – 200 individus et 2 groupes ; peines de mort résultant de procès non équitables – 267 individus et 2 groupes ; exécutions sommaires et extrajudiciaires – 377 individus et 11 groupes ; et cas de torture – 367 individus et 15 groupes. Sur une note plus positive, des 2 060 individus et 33 groupes de personnes arbitrairement détenus mentionnés dans les appels pendant l'année, selon les informations reçues par l'OMCT, 359 individus et 2 groupes ont été relâchés dans le courant de 2003.



Le Programme Campagnes d'urgence de l'OMCT a pour buts l'anticipation et la prévention d'actes de torture et autres violations graves des droits de l'homme, la cessation des violations massives des droits de l'homme connues de la communauté internationale, la lutte contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de tels actes, et l'obtention de réparations et de compensations adéquates pour les victimes. Bien que ces buts aient peu de chances d'être totalement réalisés dans un futur proche, le Programme Campagnes d'urgence y travaille au jour le jour et au cas par cas, afin d'améliorer la situation des personnes concernées dans ses interventions.

Le programme, qui constitue le cœur des actions de l'organisation en faveur des victimes de violations des droits de l'homme, agit sur la base des informations soumises à l'OMCT par son réseau global d'ONG sur le terrain. La principale activité du programme est la production et la diffusion d'appels urgents.

Pour ce qui est du travail réalisé par le Programme Campagnes d'urgence en 2003 en faveur de victimes du monde entier, 247 appels urgents ont été produits, traduits et diffusés, ainsi que 29 communiqués de presse et 23 interventions bilatérales, concernant un total de 3644 individus, 103 groupes et 4 organisations – les individus et groupes étant victimes ou menacés d'arrestations arbitraires, de détentions incommunicado, de mauvais traitements, d'actes de torture, de disparitions forcées, d'exécutions sommaires ou d'autres violations relevant du mandat de l'OMCT. Une présentation plus détaillée de ces statistiques se trouve en page 38 de ce rapport. Dans de nombreux cas où une personne est relâchée suite à un appel urgent, l'OMCT tend à considérer que son appel a eu un impact direct. Il est par contre plus difficile d'évaluer, par exemple, l'impact d'appels portant sur des personnes menacées de torture.

Mais l'expérience et les témoignages montrent que, suite à une intervention de l'OMCT, les risques diminuent et les personnes sont par conséquent mieux protégées.

L'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme demeure un grand défi que le programme tâche de relever, notamment au moyen des appels dits "de suivi", bien que la priorité de ce système d'intervention reste la protection des victimes. Des actions à plus long terme permettant de contribuer au jugement des auteurs ou à l'obtention de réparations pour les victimes peuvent être initiées dans le cadre du Programme Campagnes d'urgence, puis être poursuivies à travers les activités d'autres programmes, par exemple par la présentation de plaintes individuelles auprès d'un comité approprié de l'ONU, notamment le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture ou le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Le Programme Campagnes d'urgence s'était donné pour but en 2003 de diffuser plus de 200 appels urgents et est allé, comme le montrent les statistiques, bien au-delà de cet objectif. En 2003, l'Égypte, le Soudan, le Sri Lanka et la Colombie sont les pays au sujet desquels l'OMCT a diffusé le plus grand nombre d'appels, tandis qu'en fin d'année le Népal est devenu une source de préoccupation grandissante reflétée également dans la quantité d'appels urgents diffusée concernant des violations perpétrées dans ce pays.



De plus, l'OMCT est intervenue de manière bilatérale à 23 reprises (par le biais de lettres confidentielles adressées aux gouvernements concernés) dans des situations où la diffusion d'appels urgents risquait d'être inefficace ou contre-productive. Le programme a également diffusé 29 communiqués de presse en appui au système d'appels urgents, de manière à solliciter le soutien de médias locaux, régionaux, et internationaux pour la dissémination d'informations sur des cas spécifiques.

En 2003, on peut noter une augmentation significative des activités du programme en relation avec l'Asie, grâce à des efforts concertés entrepris au cours des deux dernières années pour établir ou développer plus avant des partenariats avec des ONG locales de la région, particulièrement au Bangladesh, en Chine, en Malaisie, au Myanmar, en Indonésie, en Inde et au Népal. La détérioration de la situation au Népal en fin d'année a été particulièrement préoccupante et les appels urgents diffusés par l'OMCT dès le mois d'août – au moment où le cessez-le-feu conclu entre le gouvernement et les forces rebelles maoïstes a été rompu – ont constitué la base du travail de sensibilisation entrepris par l'organisation auprès de la communauté internationale pour trouver des moyens de contrôler la situation et de maintenir la protection des droits de l'homme dans le pays. De plus, toujours grâce au partenariat avec des ONG sur le terrain, l'OMCT a continué à augmenter le volume de ses activités concernant des pays de la Communauté d'Etats Indépendants (CEI) tels que l'Azerbaïdjan et l'Ouzbékistan. Le Secrétariat international poursuit également la diffusion d'appels urgents concernant les continents et les régions où le réseau SOS-Torture est déjà bien établi, ainsi en Afrique, au Moyen Orient et en Amérique latine.

Le flux rapide de l'information en provenance d'experts locaux, rendu possible par la structure du réseau et les méthodes de travail de l'organisation, ainsi que par l'audience ciblée des campagnes, est crucial pour le succès des appels urgents. Bénéficier des possibilités offertes par les progrès technologiques au niveau global, notamment à travers Internet, des programmes informatisés de distribution et le courrier électronique, est un aspect central de ce travail et le Programme Campagnes d'urgence a continué à développer en 2003 des moyens d'innover dans l'usage qu'il fait de ces nouveaux outils. Dans ce contexte, on peut noter la réorganisation du site Internet de l'organisation, coordonnée par le personnel du programme, visant à maximiser l'étendue et l'impact des campagnes "en ligne", ainsi que le champ de participation et la facilité d'accès des internautes intéressés à contribuer aux campagnes. Une grande partie de ce travail, qui portera ses fruits en 2004, a été menée en 2003.

Programme Procédures spéciales

Le Programme Procédures spéciales vise essentiellement à permettre aux victimes de la torture et aux ONG locales et régionales d'avoir accès aux différents mécanismes oeuvrant contre la torture et notamment ceux mis en place au sein des Nations Unies. Ce programme s'articule autour de trois activités :

- Assister légalement et pratiquement les victimes dans leurs démarches entreprises devant le Comité contre la torture (CAT), le Comité des droits de l'homme (CDH) ou le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
- Préparer conjointement avec les ONG locales des rapports alternatifs qui seront soumis au CAT et au CDH, et assurer sur place le suivi de la mise en œuvre des recommandations adoptées par les comités susmentionnés.
- Rédiger un guide pratique sur les procédures existantes dans le domaine de la lutte contre la torture.

L'un des aspects novateur de ce programme est la volonté d'intégrer les droits spécifiques aux femmes et aux enfants dans les différentes activités et notamment lors de la rédaction des rapports alternatifs.

Présentation de rapports alternatifs conjoints devant le CAT et le CDH

Durant l'année 2003, le Programme Procédures spéciales a présenté 11 rapports alternatifs devant le CAT et le CDH. Ces rapports, rédigés conjointement avec des ONG locales, concernaient les pays suivants :

Rapports présentés devant le CAT

Azerbaïdjan – soumission d'un rapport avec l'organisation Human Rights Center of Azerbaijan, un membre du réseau SOS-Torture, conjointement avec la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

Belgique – un rapport conjoint a été soumis par l'Observatoire International des Prisons (OIP), le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX) et la Ligue des Droits de l'Homme (Belgique francophone).

Cambodge – soumission d'un rapport conjoint avec l'organisation Asian Legal Resource Center; un second rapport a également été présenté par l'organisation Cambodian League for the Promotion and Defence of Human Rights (LICADHO), une des ONG les plus connues travaillant dans le pays.

Colombie – une coalition de 13 ONG⁴ s'est jointe à l'OMCT pour présenter un rapport sur la pratique de la torture dans ce pays.

Maroc – un rapport alternatif a été présenté conjointement par l'OMCT et l'Association Démocratique des Femmes Marocaines (ADFM), l'association BAYTI et l'Observatoire Marocain des Prisons (OMP).

Moldavie – deux rapports ont été présentés. L'un par l'ONG Moldovan Helsinki Committee for Human Rights et l'autre par l'Institute for Penal Reform of Moldova.

4. Apoyo a Víctimas Pro-Recuperación Emocional (AVRE)

Asociación de Familiares de Detenidos Desaparecidos (ASFADDES)

Asociación para la Promoción Social Alternativa (Minga)

Benposta Nación de Muchachos

Corporación Colectivo de Abogados "José Alvear Restrepo"

Comisión Colombiana de Juristas (CCJ)

Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (CODHES)

Corporación Casa de la Mujer -Bogotá-

Corporación Regional para la Defensa de los Derechos Humanos (CREDHOS)

Corporación "Reiniciar"

Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (CSPP)

Organización Femenina Popular (OFP)

Ruta Pacífica de las Mujeres



Turquie – l'organisation Human Rights Association of Turkey, un membre du réseau SOS-Torture, a collaboré à la rédaction d'un rapport avec le Programme Droits économiques, sociaux et culturels, sur la démolition de maisons et les évictions forcées en tant que peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Rapports présentés devant le CDH

Sri Lanka – un rapport a été rédigé conjointement avec les trois ONG locales et sous-régionales suivantes : Asian Legal Resource Centre (ALRC), Centre for Rule of Law et People Against Torture (PAT).



Philippines – un rapport a été présenté par l'OMCT et une coalition de trois ONG nationales très actives dans le domaine de la défense des droits de l'Homme : PREDA Foundation, Task Force Detainees for the Philippines (TFDP) et Women's Education, Development, Productivity and Research Organization (WEDPRO).

En marge de ces présentations, des sessions d'information destinées aux membres du CAT et du CDH ont également été organisées pour permettre à 23 délégués de 20 ONG locales et sous-régionales de faire part de leurs observations et de leurs préoccupations. Par ailleurs, des communiqués de presse ont été diffusés et des conférences de presse organisées afin d'assurer un écho aux rapports présentés.

Une mission de suivi en Colombie a été effectuée en décembre 2003 en vue de diffuser largement les recommandations prises par le CAT et de favoriser leur mise en œuvre.

Plaintes

Outre les communications présentées aux différents mécanismes, l'OMCT a assisté des victimes dans le dépôt de plaintes individuelles. Une déléguée de l'OMCT a pris part aux audiences de la Commission interaméricaine des droits de l'homme concernant une plainte relative au massacre d'enfants de rue de Candelaria survenu en 1993 au Brésil, dont elle est l'auteur. Des démarches ont été entreprises pour permettre à l'unique survivant de pouvoir obtenir réparation. Par ailleurs, le cas d'un citoyen algérien a été soumis au Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire.

De plus, dans le cadre du nouveau projet de l'OMCT intitulé "Prévention de la torture et renforcement du rôle des ONG dans les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme", un canevas de travail a été rédigé et des contacts établis en vue de présenter des plaintes individuelles devant le CAT, le CDH et le CEDAW. En outre, une pétition a été déposée devant le CDH conjointement avec les ONG Asian Human Rights Commission et Interights.

Préparation d'un guide pratique

Un partenariat s'est développé avec des experts de renom originaires des différentes régions du globe en vue de rédiger un guide pratique sur les procédures internationales et régionales ouvertes aux victimes de torture. Ce guide sera essentiellement destiné aux membres du réseau de l'OMCT, aux ONG locales et aux victimes.

Autres activités

Le suivi de tables rondes et de débats sur l'élaboration de nouveaux standards en matière de droit international des droits de l'homme constitue également une activité importante. En 2003, l'OMCT a notamment pris part de manière active aux travaux sur le droit à réparation pour les victimes de torture et sur la lutte contre l'impunité.

Les rapports alternatifs : mode d'emploi

La rédaction de rapports alternatifs soumis aux différents comités chargés de surveiller le respect des pactes et des conventions, représente une des activités principales de l'OMCT et plus particulièrement du Programme Procédures spéciales. Ces rapports alternatifs, qui sont en général rédigés conjointement avec des ONG locales partenaires du réseau SOS-Torture, représentent une source d'informations essentielle pour les comités chargés d'étudier la situation des droits de l'homme dans les Etats parties.

En effet, chaque Etat ayant ratifié les différents pactes (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et Pacte international relatif aux droits civils et politiques) et les différentes conventions (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Convention relative aux droits de l'enfant) doit soumettre à intervalle régulier un rapport faisant le point sur son application. Ces rapports sont un exercice délicat pour les gouvernements en place, lesquels rechignent souvent à être critiques envers leur propre action et produisent des textes partiels. C'est dans ce contexte que les rapports rédigés par l'OMCT représentent une réelle alternative aux rapports officiels et brossent un tableau plus objectif, s'attachant aussi à montrer "l'envers du décor". Ces rapports sont donc très utiles aux membres des différents comités qui doivent étudier le rapport officiel et présenter leurs recommandations. Celles-ci sont d'ailleurs souvent inspirées des propositions contenues dans les rapports alternatifs de l'OMCT.

Programme Assistance d'urgence aux victimes de la torture

En octobre 2003, à la demande d'une organisation membre du réseau SOS-Torture, l'OMCT a accordé une assistance de type médical et juridique à un ressortissant du Sri Lanka, né en 1986, victime de torture.

Ce ressortissant sri lankais a été arrêté à son domicile le 20 juillet 2003 par un policier en civil pour appartenance à un réseau de voleurs, ce qu'il a toujours nié. Contraint de suivre les policiers sans pouvoir prévenir quiconque, il a été victime de tortures qui l'ont contraint à dénoncer des amis qui ont également été arrêtés. Détenu durant sept jours dans le commissariat d'Ambathenna (Kandy), avant d'être transféré le 27 juillet 2003, à la prison de Rajaveediya où il n'a pu bénéficier d'aucun examen médical (il n'a reçu que des anti-douleurs), il a finalement été libéré conditionnellement le 30 juillet 2003. Hospitalisé en juillet puis en août, il a suivi des séances de physiothérapie régulières durant deux mois qui lui ont permis de récupérer une bonne motricité de ses deux bras. Toutefois, il a gardé des troubles de la sensibilité, confirmés par un rapport médical établi en octobre 2003 par un chirurgien orthopédiste.

Sur la base du dossier médical de ce jeune homme, l'OMCT a accepté de prendre en charge ses frais de séjour dans un pays d'Europe, ainsi que les coûts engendrés par la consultation médicale, afin qu'il puisse bénéficier d'un second avis et disposer d'un rapport médical indépendant pour les besoins de la procédure qu'il a engagée contre ses tortionnaires. Ce rapport étant rédigé en français, l'OMCT a également pris en charge les frais de traduction vers l'anglais.

La mise en place, en 1986, du Programme Assistance d'urgence aux victimes de la torture a été dictée par l'impérieuse nécessité, énoncée par les membres du réseau SOS-Torture eux-mêmes, de répondre, dans l'urgence et de manière appropriée, aux besoins des femmes, des hommes et des enfants victimes de torture. Bien que cette assistance soit limitée, elle s'avère être bien souvent d'une importance cruciale en étant allouée directement et rapidement. En effet, avec 266 ONG réputées pour leur crédibilité et leur fiabilité dans 89 pays, à même d'identifier et de vérifier les demandes d'assistance déposées par les victimes, l'OMCT est en mesure d'octroyer – à moindre coût et dans un délai très bref – l'assistance nécessaire.

En 2003, 118 victimes de torture (61 dossiers⁵) provenant de 17 pays⁶ ont bénéficié de l'assistance juridique, médicale et/ou sociale d'urgence de l'OMCT. Parmi ces victimes, on dénombre 47 femmes et 71 hommes. Sur ces 118 victimes, on décompte 29 enfants (voir statistiques, page 42).

Durant cette période, sur un total de 71 assistances octroyées :

- 16 ont été de type médical, soit 22,5% de l'assistance totale ;
- 39 ont été de type juridique, soit 55% de l'assistance totale ;
- 16 ont été de type social, soit 22,5% de l'assistance totale.

Les personnes assistées dans le cadre du Programme Assistance d'urgence aux victimes de la torture sont des victimes directes ou indirectes de torture au sens de l'article 1 de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Eu égard à l'assistance d'urgence octroyée en 2003 par l'OMCT, les tortures ont été perpétrées dans la majorité des cas par des agents de l'Etat : personnel pénitentiaire, agents chargés de faire respecter l'ordre public ou soldats. A ces victimes de la torture étatique s'ajoutent les victimes d'actes de torture perpétrés par des armées d'occupation.

L'approche adoptée par l'OMCT dans le cadre de ce programme se veut globale. En effet, s'il est fondamental que les victimes reçoivent, dans l'urgence, une assistance appropriée en fonction des blessures physiques ou morales qu'elles ont subies, il convient également de s'assurer qu'elles obtiennent réellement réparation. Cela suppose à la fois la réhabilitation, une compensation adéquate, la réinsertion dans le cadre social et la sanction de l'auteur.

En 2003, en matière d'**assistance médicale**, les victimes qui ont bénéficié du soutien de l'OMCT ont pu recouvrer, en totalité ou en partie, leur santé physique ou psychologique que ce soit par la prise en charge des frais de transfert vers un centre spécialisé dans les soins aux victimes de la torture, des séances de psychothérapie ou de la poursuite du traitement déjà financé précédemment, indispensable à la pleine récupération de la victime.

En matière d'**assistance juridique**, durant l'année écoulée, des victimes de torture ont obtenu que les autorités compétentes du pays d'asile réexaminent leur dossier de demande d'asile politique ; ont été provisoirement autorisées à séjourner sur le territoire du pays d'asile en tant que candidat réfugié ; ont été autorisées à rester sur le territoire du pays d'asile suite à l'acceptation du recours déposé (l'OMCT ayant confirmé les faits allégués en collaboration avec une organisation membre du réseau SOS-Torture et les risques de torture encourus en cas de refoulement) ; ont bénéficié de l'assistance d'un mandataire à moindre coût et ont obtenu le statut de réfugié politique; ont été assistées dans la gestion de leur demande de réinstallation dans un pays d'asile (demande acceptée par ces autorités et intervention auprès de la délégation locale du Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (UNHCR)); ont obtenu le statut de réfugié du UNHCR. D'autres victimes de torture ont bénéficié d'un soutien leur permettant de faire valoir leurs droits auprès d'un mécanisme régional (Commission interaméricaine des droits de l'homme) ou d'une instance judiciaire nationale (prise en charge des frais engendrés par l'établissement d'un rapport médico-légal indépendant visant à poursuivre les auteurs des tortures subies par la victime, soutien dans le dépôt d'une plainte contre le responsable des actes de torture infligés).

5. Un dossier peut concerner plusieurs victimes.

6. Brésil, Cameroun, Colombie, Congo (République démocratique), Egypte, Iran, Libye, Mexique, Rwanda, Salvador, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie.



Par le biais de l'**assistance sociale**, en 2003, des victimes ont été soustraites aux menaces graves qui pesaient sur elles, évitant ainsi qu'elles ne soient à nouveau soumises à la torture, voire qu'elles soient sommairement exécutées ou qu'elles disparaissent. Enfin, d'autres ont pu – grâce à un soutien financier ponctuel – faire face aux besoins élémentaires les plus

urgents. La prise en charge des frais de subsistance dans le pays d'origine de la victime ou dans un pays où elle est réfugiée se veut une action ponctuelle et limitée dans le temps qui doit permettre à la victime, à sa famille, de faire face à d'inextricables difficultés sociales en raison notamment de la fuite du pays d'origine et de la perte de tout bien. L'octroi d'une telle assistance vise également à assurer – dans le cas de détentions arbitraires dans des conditions qui font craindre pour l'intégrité physique et psychologique de la victime – une certaine surveillance : la famille se rendant régulièrement au lieu de détention pour approvisionner la victime, cette dernière n'est pas totalement coupée du monde extérieur.

“Par la présente note, j'éprouve un réel plaisir de vous présenter mes remerciements les plus sincères pour tout ce que vous avez fait pour moi dans ma vie d'asile, une année et 7 jours durant sous insécurité totale, en Kampala-Ouganda, loin de ma famille et de mes connaissances (...).”

Victime originaire de la République démocratique du Congo, juillet 2003

Programme Droits de l'enfant

Depuis sa création, l'OMCT reçoit des dénonciations de graves violations des droits de l'enfant relevant de son mandat. A la demande de l'Assemblée générale de l'OMCT, le Programme Droits de l'enfant a donc été créé en 1991, afin de promouvoir la protection de l'enfant contre la torture, la peine de mort et toute autre forme de violence, conformément aux dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), et plus particulièrement aux articles 6 (droit à la vie), 19 (mauvais traitements), 37 (torture) et 40 (justice des mineurs), aux protocoles facultatifs à la Convention (concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants), ainsi qu'aux textes internationaux relatifs à la justice des mineurs (Directives de Riyad, Règles de Beijing, etc.).

Appels urgents concernant des enfants

En 2003, l'OMCT a diffusé plus de 53 appels urgents sur des cas de violations des droits de l'enfant, dont 19 "appels conjoints" (cas de violations ayant affecté à la fois des adultes et des enfants, donnant des précisions sur la situation spécifique de ces derniers) et 34 appels "Exactions Enfants" envoyés aux destinataires habituels de l'OMCT ainsi qu'à des organes spécialisés dans les droits de l'enfant.

- Nombre de ces appels sont relatifs à la justice des mineurs et dénoncent des actes de tortures et de menaces en garde à vue, l'absence de garanties judiciaires et l'application de peines abusives, contraires aux principes énoncés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, notamment en Asie Centrale, Moldavie, Russie, ainsi qu'aux Etats-Unis et dans plusieurs pays d'Asie (Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka).
- L'OMCT a également dû alerter la communauté internationale sur divers cas d'arrestations et de détentions arbitraires, de torture et d'exécutions sommaires d'enfants dans des contextes de conflits armés et/ou de campagnes de "lutte contre le terrorisme" en Malaisie, aux Philippines et en Israël.
- Tous les appels concernant des violations dans des pays européens (Grèce, Espagne, Serbie-Monténégro) relèvent de la discrimination à l'égard d'enfants immigrés ou de minorité ethnique (Rom).
- Les appels sur des cas provenant d'Afrique dénoncent tous des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants commis par les autorités (châtiments corporels au Soudan, peines de mort commuées en peines de prison à vie en République démocratique du Congo) ou par des personnes privées en l'absence d'intervention des autorités (torture ou exploitation d'enfants dits délinquants ou sorciers en République démocratique du Congo et au Cameroun).
- Un appel a dénoncé la répression d'une manifestation pacifiste d'enfants travailleurs réclamant une meilleure protection de leurs droits au Pérou.



Les droits de l'enfant dans les travaux des organes de contrôle des traités des Nations Unies

En 2003, l'OMCT a préparé quatre rapports alternatifs pour le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant. Ces rapports examinent la protection des enfants contre la torture et d'autres formes de violence, ainsi que la réalité vécue par les enfants victimes de tels abus, au Bangladesh, en Géorgie, à Madagascar et au Pakistan. Trois de ces rapports ont été présentés devant le Comité en pré-session, dont deux avec la participation de partenaires locaux membres du réseau SOS-Torture.

Depuis juin 2003, dans le cadre du projet "Prévention de la torture et renforcement du rôle des ONG dans les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme" l'OMCT coordonne également la préparation et la présentation de rapports au Comité des droits de l'homme et au Comité contre la torture des Nations Unies, dans lesquels est intégrée une composante "droits de l'enfant". Des rapports sur la situation aux Philippines, au Sri Lanka, en Colombie et au Maroc ont été présentés. Des représentants d'ONG locales spécialisées dans les droits de l'enfant ont été accueillis au sein de délégation de trois personnes invitées à présenter chaque rapport auprès des membres des comités concernés (voir Programme Procédures spéciales).

En automne 2003, le Programme Droits de l'enfant a participé à l'organisation d'un séminaire de formation, une mission d'enquête et la préparation d'un rapport au Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU sur l'évolution de la situation humanitaire en Tchétchénie, en collaboration directe avec des ONG tchétchènes. La participation du Programme Droits de l'enfant a permis d'assurer une attention particulière aux violations du droit à l'éducation et à la protection de la famille dans le contexte actuel (voir Programme Droits économiques, sociaux et culturels).

Agir pour une justice adaptée aux enfants

L'OMCT a été consultée par le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant lors de la préparation de plusieurs commentaires généraux en 2003, notamment le commentaire portant sur l'âge minimal de responsabilité pénale. L'OMCT a contribué à l'abandon de ce commentaire controversé en faveur d'une position plus large du Comité sur les principes de la justice des mineurs qui sera développée en 2004, et sur laquelle l'OMCT fournira à nouveau ses commentaires. Par ailleurs, l'OMCT a fait partie du comité d'experts invité par l'UNICEF à développer ses nouveaux indicateurs dans le domaine de la justice des mineurs, lors de deux réunions internationales (Genève, juillet 2003, et New York, novembre 2003).

En septembre 2003, l'OMCT a visité l'ensemble des centres de détention pour mineurs d'Uruguay. Le centre Berro de haute sécurité a révélé des conditions sanitaires inacceptables. Dans une cellule d'environ 5 m², quatre adolescents dorment en plein jour - par terre ou contraint de partager l'unique lit, manifestement abrutis et couverts de lésions. Un robinet coule en permanence, l'air froid entre par une ouverture grillagée. Dans ce centre, ainsi que dans les lieux de détention préventive, les enfants passent 23h/24h dans leur cellule. Par ailleurs, le système d'administration de la justice et le jeu des mesures disciplinaires en détention ne permettent pas à ces jeunes de savoir quand leur incarcération prendra fin. L'Uruguay est pourtant l'un des pays d'Amérique latine les plus respectueux des droits des enfants en conflit avec la loi, et un grand défenseur des droits de l'enfant sur le plan international.



Pour une meilleure protection contre la violence à l'égard des enfants en Europe

En 2003, l'OMCT a déposé 5 plaintes auprès du Comité de la Charte Sociale Européenne sur l'absence d'interdiction explicite du châtement corporel envers les enfants dans les législations de la Grèce, de l'Italie, de l'Irlande, du Portugal et de la Belgique. Ces plaintes ont été déclarées admissibles par le Comité et seront examinées courant 2004.



Pourquoi une justice des mineurs ?

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant établit que la justice appliquée à un enfant doit tenir compte "de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci" (art.40) et que "l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit (...) n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible" (art.37). Pourtant, les enfants en conflit avec la loi condamnés à de longues peines de prison sont des milliers, sans compter les arrestations arbitraires et la mise en institution forcée dont sont victimes des millions d'enfant non-coupables, à travers le monde. Il est pourtant clair que certaines des pires exactions commises par des agents de l'Etat ont lieu dans ces contextes et que la privation de liberté va généralement à l'encontre de la responsabilisation et du développement positif de l'enfant. La justice des mineurs doit donc être un système à part, où des professionnels spécialisés et formés mettent en application les normes internationales selon des lois et des procédures nationales adaptées aux enfants. Leur priorité doit être d'élaborer des mesures constructives en fonction de chaque enfant en conflit avec la loi, sur la base de droits et de responsabilités établis et reconnus par l'Etat.

Programme Violence contre les femmes : une stratégie tridimensionnelle

En 1996, l'OMCT décidait, en réponse au nombre croissant de cas de violence à l'encontre des femmes provenant de membres du réseau SOS-Torture et d'autres sources, d'établir un programme spécial, traitant et analysant les causes sexospécifiques ainsi que les conséquences de la torture et des autres formes de violence à l'égard des femmes. Dans chaque région du monde, les femmes et les fillettes sont victimes de violence en raison de leur sexe. Bien que des contextes sociaux, culturels et politiques distincts engendrent différentes formes de violence, sa prévalence et ses caractéristiques sont permanentes, faisant fi des frontières nationales et socio-économiques, ainsi que des identités culturelles. Le genre joue un rôle majeur sur le type de violence subi, les circonstances dans lesquelles la violence se produit, ses conséquences et la disponibilité et accessibilité des recours.

En 2003, le Programme Violence contre les Femmes de l'OMCT a été reconnu comme un exemple de bonne pratique par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes dans la lutte pour mettre un terme à la violence qui les affecte. (Document des Nations Unies E/CN.4/2003/75/Add.1)

Durant ces trois dernières années, le Programme Violence contre les femmes a opéré selon une stratégie tridimensionnelle. Cette stratégie a impliqué la circulation d'appels urgents relatifs à la violence contre les femmes, la soumission de rapports alternatifs sur la violence contre les femmes au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'intégration d'une perspective de genre dans le travail des organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies, et ce par la présentation de rapport alternatifs traitant spécifiquement de la violence contre les femmes.

Appels urgents "Violence contre les femmes"

En 2003, 31 appels urgents concernant 80 femmes et filles de 15 pays différents ont été diffusés. Ces appels sont circulés dans les plus brefs délais aux mécanismes appropriés des Nations Unies : inter alia, la Commission sur le statut de la femme; la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes; le Rapporteur spécial sur la torture; la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Ces appels sont également envoyés aux mécanismes régionaux concernés par cette thématique, tels que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et aux autres institutions ou organes internationaux, régionaux ou nationaux qui ont une influence considérable dans le domaine de la protection et de la promotion des droits fondamentaux des femmes, y compris le réseau SOS-Torture de l'OMCT, les autres ONG et des particuliers.

Une proportion importante de ces appels portent sur des cas de viol et autres formes de violence de nature sexuelle : la forme sexospécifique la plus caractéristique de torture contre les femmes. Ainsi, l'OMCT est intervenue au Bangladesh, en Grèce, au Sri Lanka, au Népal, en Thaïlande et en Turquie pour dénon-



cer ce type de violence. Bien que les hommes soient également la cible de cette violence, les formes sexuelles de torture et de mauvais traitement sont plus couramment perpétrées contre les femmes. Dans certaines sociétés, les victimes de viol ou de toute autre forme de violence sexuelle sont en outre menacées d'expulsion de leur foyer ou de leur communauté ; courent le risque d'être assassinées ou soumises à davantage de violence par les membres de leur famille ou de la communauté ; sont contraintes d'épouser leur violeur. Dans d'autres pays, les femmes victimes de viol courent le risque d'être inculpées et punies d'adultère. Confrontées à ces conséquences dramatiques, ces victimes renoncent à dénoncer ces actes, par peur ou par crainte, conduisant ainsi à l'impunité de l'auteur.

En 2003 à nouveau, plusieurs des appels urgents et communications relatifs à la violence contre les femmes ont porté sur des châtiments corporels et la peine capitale, tout particulièrement en Iran, au Nigeria et au Soudan, où les femmes sont condamnées pour adultère, meurtre ou non-respect du code vestimentaire. L'un des appels portant sur le Soudan concerne une jeune fille de 15 ans qui a été condamnée à 30 coups de fouet pour ne pas avoir porté de chaussettes. Extrêmement préoccupée par le nombre croissant de ces cas, l'OMCT fait activement campagne contre des pratiques telles que la lapidation et la flagellation, ainsi que la peine capitale, considérées comme des formes de torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Pour de plus amples informations sur le système des appels urgents, voir page 8.

Soumission de rapports alternatifs sur la violence contre les femmes au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

En 2003, l'OMCT a soumis quatre rapports alternatifs au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) portant sur la violence contre les femmes au Kenya, au Costa Rica, en France et au Maroc. Tous ces rapports ont été rédigés en étroite collaboration avec des organisations nationales de défense des droits de l'homme. Le choix des rapports s'est effectué en fonction de l'agenda du comité, de la situation dans le pays et de la disponibilité d'informations fiables.

L'OMCT a activement participé à la session de juillet du CEDAW durant laquelle elle a présenté ses conclusions et recommandations concernant le Costa Rica, la France et le Maroc.

Intégration d'une perspective de genre – Soumission de rapports alternatifs sur la violence contre les femmes aux organes principaux de surveillance de l'application des traités des Nations Unies

Le Programme Violence contre les femmes a également pour objectif de contribuer à l'intégration du genre et des droits fondamentaux des femmes dans





le travail des organes dits “principaux” de surveillance de l’application des traités des Nations Unies. Dix rapports alternatifs ont ainsi été soumis en 2003 sur cette thématique aux cinq comités suivants : trois rapports au Comité contre la torture sur le Cameroun, la Colombie et la Turquie ; deux rapports au Comité des droits de l’homme sur l’Estonie et le Mali ; deux rapports au Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le Brésil et la Russie ; deux rapports au Comité des droits de l’enfant sur le Bangladesh et l’Érythrée ; et un rapport au Comité pour l’élimination de la discrimination raciale sur le Royaume Uni. Les principales conclusions de ces différents rapports ont été présentées lors de plusieurs sessions d’information à l’intention des membres de ces comités.

Tout comme pour le CEDAW, ces rapports ont été rédigés en consultation avec des organisations nationales de défense des droits de l’homme. Le choix des rapports s’est également effectué en fonction de l’agenda du comité, de la situation dans le pays et de la disponibilité d’informations fiables.

Le Programme Violence contre les femmes a également participé – aux côtés des Programmes Droits économiques, sociaux et culturels et Droits de l’enfant – à une session de formation destinée aux ONG tchétchènes, organisée en Ingouchie en automne 2003, sur le respect des droits économiques, sociaux et culturels en situation de conflits armés.

Cette session de formation avait également pour objectif de rassembler des témoignages et informations en prévision de la soumission d’un rapport sur la Russie au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Programme Violence contre les femmes a été responsable de traiter des droits fondamentaux des femmes et d’intégrer une perspective de genre dans le cadre de la session de formation et des discussions qui ont eu lieu (pour de plus amples informations, voir Programme Droits économiques, sociaux et culturels, page 26). Le programme a également effectué une mission d’enquête en Ingouchie et à Moscou pour la rédaction de son rapport sur la violence contre les femmes en Russie.

Comme pour les années passées, le Programme Violence contre les femmes a plus particulièrement mis l’accent – en matière d’intégration du genre – sur le Comité des Nations Unies contre la torture, dans la mesure où ce comité continue d’être le moins réceptif à cette dimension. A ce jour, l’OMCT est la seule organisation de défense des droits de l’homme à soumettre régulièrement à ce comité des rapports spécifiques sur la torture contre les femmes.

Dans le cadre du nouveau projet de l’OMCT intitulé “Prévention de la torture et renforcement du rôle des ONG dans les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l’homme”, le Programme Violence contre les femmes a été chargé de l’intégration d’une perspective de genre dans les rapports alternatifs rédigés sur les Philippines, le Sri Lanka, la Colombie et le Maroc, soumis au Comité contre la torture et au Comité des droits de l’homme des Nations Unies. Des organisations nationales de défense des droits fondamentaux des femmes de ces pays sont venues à Genève, au sein de délégations, présenter ces rapports aux mécanismes concernés.

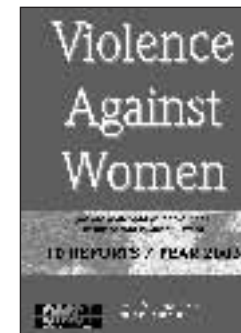
Intégration du genre⁷ et droits fondamentaux des femmes

L'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes a été définie par les Nations Unies comme le processus visant à évaluer "les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celle des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes." (Document des Nations Unies, A/52/3, Chapitre IV, para 4).

Le processus d'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes nécessite en pratique la collecte de données relatives à la mise en application des normes de droits de l'homme et qui permettent l'identification des obstacles que tant les femmes que les hommes rencontrent, eu égard à leur genre, dans la réalisation de la pleine jouissance de leurs droits humains. Ce processus permet également d'identifier les domaines où le genre constitue une cause de violation des droits de l'homme, dont la violence sexospécifique est un exemple. L'analyse et le travail de rapport effectués par l'OMCT consistent donc en une évaluation des effets du genre sur le type de violation des droits de l'homme, les circonstances dans lesquelles la violation se produit, ses conséquences et la disponibilité et accessibilité des recours.

Récemment, des initiatives ont été prises pour répondre à la nécessité d'incorporer une dimension d'intégration des droits des enfants dans les activités des droits de l'homme des Nations Unies. L'intégration des droits des enfants évalue la jouissance des droits humains des enfants dans le cadre des objectifs des mécanismes et standards internationaux relatifs aux droits de l'homme.



7. Le terme "genre" est "déterminé par les tâches, les fonctions et les rôles assignés aux femmes et aux hommes tant dans la société, que dans la vie publique ou privée", alors que le terme "sexe" fait référence aux différences biologiques. La définition du terme "genre" est tirée du manuel publié par la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) suisse, intitulé "L'égalité hommes-femmes en pratique".

Programme Droits économiques, sociaux et culturels

Le travail de l'OMCT a mis en lumière le fait que la survenance de la torture, des exécutions sommaires, des disparitions forcées et des mauvais traitements ne peut être dissociée de facteurs socio-économiques, et de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Cette relation peut être analysée sous différents angles : l'origine socio-économique de la victime, le contexte socio-économique dans lequel la violation se produit ou dans le cadre duquel se produit la réhabilitation de la victime.

Depuis 1989, l'OMCT a porté une attention toute particulière à cette thématique. Aujourd'hui, par le biais de son Programme Droits économiques, sociaux et culturels, l'OMCT analyse l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, avec pour objectif le traitement de la vulnérabilité particulière de certains groupes à la torture, aux exécutions sommaires, aux disparitions forcées et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

“(….) l'écrasante majorité des victimes d'actes de torture et de mauvais traitements sont des criminels de droit commun issus des couches les plus basses de la société (...).”

Sir Nigel Rodley, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture

De nos jours, la torture et les mauvais traitements affectent fréquemment des personnes appartenant aux couches les plus défavorisées de la société. De plus, une situation socio-économique caractérisée par la pauvreté, l'exclusion et une distribution inégale des ressources productives joue un rôle indéniable dans l'émergence de la torture. En ce qui concerne la réhabilitation de la victime ou la compensation à laquelle elle a droit, le contexte socio-économique dans son ensemble, de même que la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, deviennent de la plus haute importance particulièrement dans le cadre de l'accès à la justice ou de la réintégration de la victime dans la société.

Démolition de maisons et évictions forcées comme une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant.

De récents développements de la jurisprudence du Comité des Nations Unies contre la torture (CAT), dans lesquels l'OMCT a joué un rôle crucial, ont mis en lumière la manière dont la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants peuvent être liés à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et ce particulièrement dans le contexte des démolitions de maisons et des évictions forcées.



Appels urgents portant sur les droits économiques, sociaux et culturels

En 2003, l'OMCT a diffusé 50 appels urgents et 10 lettres ouvertes portant sur des violations des droits économiques, sociaux et culturels relevant du mandat de l'OMCT⁸. Ces appels, rédigés et diffusés en anglais et en espagnol, concernent 1'238 victimes et 40 groupes dans 27 pays différents.

Durant l'année 2003, l'OMCT a rédigé et diffusé un nombre important d'appels relatifs à la répression de protestations sociales et à des revendications réclamant une plus grande justice sociale. Des cas ont été documentés en Colombie, au Brésil, au Honduras, au Pérou, aux Philippines et au Myanmar en lien avec la répression de paysans, de militants actifs dans la défense des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de peuples indigènes demandant le contrôle/la propriété sur leurs terres ancestrales. D'autres cas de répression concernent des conflits du travail et la situation particulière des travailleurs migrants au Cambodge, en Chine, en Colombie, en Egypte, au Guatemala, aux Philippines, en Corée du Sud et en Thaïlande. Un cas de répression liée à la construction d'un pipeline a également été documenté en Turquie.

A nouveau en 2003, plusieurs appels urgents ont porté sur des cas d'évictions forcées et de démolitions de maisons. Ceux-ci sont liés à la réalisation de projets de développement ayant lieu notamment en Chine, en Inde, au Sri Lanka, au Tibet et en Indonésie, et se caractérisent par l'absence de projets adéquats de réinstallation et de compensation des communautés affectées. Dans la plupart des cas, ces évictions ont été accompagnées d'une répression violente (usage excessif de la force, administration de coups et arrestations arbitraires). Des

cas d'évictions forcées et de démolitions de maisons de Roms et de populations indigènes ont également été portés à l'attention de l'OMCT par ses membres, notamment en Grèce, en Inde et aux Philippines. A nouveau, dans plusieurs d'entre eux, les évictions forcées et démolitions de maisons ont été accompagnées de mauvais traitements. Des évictions forcées et démolitions de maisons perpétrées par Israël dans les Territoires occupés palestiniens, comme forme de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, ont continué à se produire en 2003 et ont été traitées par l'OMCT. D'autres cas d'évictions forcées et de démolitions de maisons ont également concerné la situation particulière de paysans au Paraguay et aux Philippines, de même que des individus et groupes affectés par des évictions illégales en Mongolie, en Serbie-Monténégro, au Turkménistan, en Colombie et en Azerbaïdjan.

En 2003, l'OMCT a également documenté des cas relatifs à la problématique de l'accès aux services de base en République dominicaine, de la jouissance du droit à l'éducation en Grèce et en Malaisie, de même que du droit à la santé en Israël. Dans la plupart des cas, les violations des droits économiques, sociaux et culturels ont été accompagnées de mauvais traitements, d'arrestations et de détentions arbitraires.

Soumission de rapports alternatifs au Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) et au Comité des Nations Unies contre la torture (CAT)

En 2003, l'OMCT a soumis deux rapports alternatifs au CESCR sur Israël et la Russie (Tchéchénie), ainsi qu'un rapport au CAT sur la Turquie. Ces rapports ont été rédigés et présentés

8. Depuis juillet 2003, tous les appels relatifs à la jouissance du droit à un logement adéquat sont réalisés conjointement avec le Bureau de coordination de l'organisation Office of the Housing and Land Rights Network of Habitat International Coalition (HIC-HLRN).



conjointement avec d'autres organisations. Des représentants de ces organisations sont venus à Genève et ont pu – avec le soutien de l'OMCT – présenter leurs rapports à ces comités et échanger avec les experts.

Les deux rapports sur Israël et la Russie (Tchéchénie) ont exposé la situation particulière des populations affectées par le conflit et l'impact de cette situation sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à la santé, à l'éducation et à un logement adéquat⁹. Le rapport sur la Turquie traite de la question des démolitions de maisons et des évictions forcées comme forme de mauvais traitement¹⁰.

9. Le rapport soumis au CESCR sur Israël/Territoires palestiniens occupés (TPO) a été rédigé et présenté avec les organisations suivantes: Arab Association for Human Rights (Israël), Al Beit Association for the Defence of Human Rights in Israel (Israël), Habitat International Coalition, Housing and Land Rights Committee (Moyen Orient/Afrique du nord), Al-Haq (TPO), LAW Society (TPO), Al-Mezan Center for Human Rights (TPO), Mossawa Centre (Israël), Palestinian Centre for Human Rights (TPO), Regional Council of Unrecognised Villages in the Negev (Israël). Le rapport soumis au CAT sur la Russie (Tchéchénie) a été rédigé et présenté avec les organisations suivantes: Echo of War et Russian-Chechen Friendship Society.

10. Le rapport a été préparé et rédigé avec l'organisation suivante: Human Rights Association (HRA).

Évictions forcées et démolitions de maison en Turquie au regard de la Convention contre la torture

Dans son rapport sur la Turquie, intitulé "House Demolitions and Forced Evictions perpetrated by the Turkish Security Forces: A Form of Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment against the Kurdish Population", l'OMCT et l'organisation Human Rights Association of Turkey ont documenté la politique de démolitions de maisons et d'évictions forcées pratiquée par l'armée turque contre la population kurde, ainsi que la situation actuelle à laquelle les victimes sont confrontées. Sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité contre la torture (CAT), le rapport a mis en évidence la manière dont cette politique, de par ses caractéristiques et son impact sur les victimes, constitue une forme de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant. Le rapport souligne également que les victimes sont souvent confrontées, au lieu de leur réinstallation, à des conditions socio-économiques difficiles. Le CAT a reconnu la pertinence de cette qualification juridique dans le cadre de son mandat.

Séminaire de formation en Ingouchie

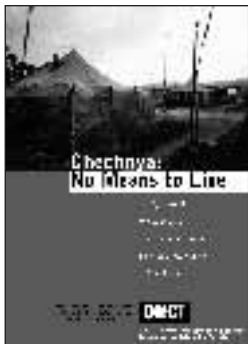
En octobre 2003, l'OMCT a organisé, en collaboration avec l'organisation tchéchène Echo of War, un séminaire de formation sur les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Ce séminaire s'est tenu en Ingouchie et a rassemblé 50 représentants tchéchènes d'organisations des droits de l'homme, culturelles, éducatives et des représentants des médias. Durant cette session de formation, une attention particulière a été portée aux droits économiques, sociaux et culturels, tels que les droits à la santé, à un logement adéquat et à l'éducation. Suite à ce séminaire, un rapport intitulé "Chechnya: No Means to Live, An Appraisal of Violations of Economic, Social and Cultural Rights in Chechnya" a été présenté en novembre 2003 au Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR). Des représentants d'organisations tchéchènes de défense des droits de l'homme sont venus à Genève pour présenter le rapport au CESCR.

Projet de recherche internationale

En août 2003, l'OMCT a initié un projet de recherche internationale mettant l'accent sur les dimensions socio-économiques de la violence. Cette recherche identifiera les facteurs socio-économiques et institutionnels qui ont un impact sur la survenance de la violence et qui contribuent à la vulnérabilité des populations appartenant aux couches socio-économiques défavorisées. Priorité sera accordée à la violence perpétrée par l'Etat et à l'inaction de l'Etat dans les cas de violence dont les auteurs sont des agents non-étatiques (tels que les particuliers, les entreprises, les gangs, etc.).

Le projet est constitué de deux activités : (a) une étude internationale examinant la jurisprudence développée par les mécanismes de droits de l'homme internationaux et régionaux et les politiques des institutions financières internationales, et (b) des études par pays, en collaboration avec des partenaires nationaux, en Argentine, en Egypte, au Népal, en Afrique du Sud et en Ouzbékistan. Les résultats de la recherche seront publiés en 2004 et seront suivis par la tenue d'une conférence internationale durant laquelle les résultats seront présentés et discutés, et un plan d'action, mettant l'accent sur de futures stratégies, développé.

Le projet est réalisé en collaboration avec les cinq partenaires ci-après : Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), Argentine; Land Center for Human Rights (LCHR), Egypte; Human Rights Institute of South Africa (HURISA), Afrique du Sud; Legal Aid Society (LAS), Ouzbekistan; et Rural Reconstruction Nepal (RRN), Népal. L'Organisation Internationale du Travail (ILO), trois Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales (IUHEI), l'Université de Genève (UNIGE) et l'Université de Lausanne (UNIL) participeront à la réalisation du projet en termes de supervision, contribution, méthodologie, contenu, processus de décision, etc.



Programme Défenseurs des droits de l'homme

Le programme Défenseurs des droits de l'homme a été mis en place au début des années 90 lorsqu'il est apparu que les individus et les groupes qui militaient pour alerter la communauté internationale sur les graves violations des droits de l'homme, étaient devenus une cible privilégiée de la répression. L'OMCT a décidé, après des débats en Assemblées générales, d'intervenir systématiquement lorsque des défenseurs des droits de l'homme faisaient l'objet de menaces et de violations, même s'il ne s'agissait pas de cas de torture ou assimilable. Cette position a été adoptée, non pas en raison de droits spécifiques dont bénéficieraient les défenseurs, mais en tenant compte de leur rôle dans la lutte pour la promotion et la défense de tous les droits.

En effet, les ONG, comme les défenseurs individuels, constituent le lien qui rattache la victime aux actions de solidarité régionales et internationales. Si ce lien se brise, la victime n'a plus de moyen de faire connaître sa situation et les violations demeurent inconnues de l'opinion publique tant nationale qu'internationale. L'OMCT a pris soin d'expliquer cette position à ses membres et à ses correspondants en précisant les raisons pour lesquelles dans le domaine des défenseurs des droits de l'homme, elle intervenait sur toute atteinte à leur liberté d'action.

Les premiers appels en faveur des défenseurs ont été publiés en 1990-1991 et par la suite, un programme spécifique a été mis en place. Deux rapports ont été publiés sur cette thématique, couvrant les périodes 1992-1996 et l'année 1997 ¹¹. En 1997, avec la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), un programme conjoint, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, a été créé.

Protection directe des groupes et des individus par des interventions urgentes, des missions et une assistance matérielle

Interventions urgentes

En 2003, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a diffusé 102 appels urgents concernant les cas de violations des droits de l'homme impliquant des défenseurs des droits de l'homme dans 51 pays. Par ailleurs, l'Observatoire s'adresse également directement aux autorités des pays concernés y compris parfois par des lettres ouvertes. Durant l'année écoulée, l'Observatoire a adressé 16 lettres ouvertes et 7 communications bilatérales (lettres confidentielles) aux autorités de 20 pays à travers le monde. Quarante-huit communiqués de presse ont également été diffusés. Durant la même période, l'Observatoire a poursuivi la diffusion de son bulletin mensuel, diffusé en trois langues, qui résume tous les cas traités durant le mois écoulé. En outre, compte tenu du nombre important de cas provenant de Colombie, un appel mensuel concernant ce pays

11. Voir : *Into the Lions Den. Gross Violations Against Human Rights Defenders 1992-1996*, OMCT, Genève, 1996, et *In the Eye of the Storm. Report on Gross Violations Against Human Rights Defenders 1997*, OMCT, Genève, 1997.

a été régulièrement publié : cet appel met en perspective la situation des défenseurs des droits de l'homme par rapport au contexte politique du pays, avec ajout des cas de violations impliquant des défenseurs.

Missions sur le terrain

Outre les cas individuels qui sont traités sous forme d'interventions urgentes, l'Observatoire procède également à des missions d'enquête, d'observation judiciaire et de solidarité.

Afrique :

- **Missions d'enquête au Cameroun** (23 août-1^{er} septembre 2003) ; **au Zimbabwe** (27 août-3 septembre 2003)
- **Missions de solidarité en Mauritanie** : M^e Ould Ebetty, remise du prix de la liberté au Parlement européen (29-30 janvier 2003)

Amérique latine :

- **Missions d'observation judiciaire au Brésil** (22-23 mai 2003), procès des commanditaires de l'assassinat de Monsieur Joao Canuto de Oliveira

Asie :

- **Missions d'enquête au Bangladesh** (août 2003) ; **au Pakistan** (7-19 octobre 2003)
- **Mission de solidarité** : venue à Paris de deux défenseurs malaisiens pour rendez-vous avec les autorités françaises et présentation du rapport de l'Observatoire (avril 2003)

Europe :

- **Missions d'enquête en Belarus** (18-26 octobre 2003) ; **en Russie** (décembre 2003)

- **Missions d'observation judiciaire en Turquie** : procès de l'ONG Migration and Humanitarian Assistance Foundation (GIYAV) (26 février et 20 octobre 2003) ; procès du Dr Alp Ayan, membre de l'organisation Human Rights Foundation of Turkey (HRFT) (24 avril et 9 décembre 2003) ; procès des avocats du Barreau de Diayrbakir (5 décembre 2003)

Maghreb/Moyen-Orient :

- **Missions d'enquête en Israël et dans les Territoires occupés** (17-23 novembre 2003) ; **au Liban** (25-30 décembre 2003)
- **Missions d'observation judiciaire en Egypte** (4 février 2003), procès du Dr Saad Eddin Ibrahim, directeur du Ibn Khaldun Centre for Development Studies ; **en Tunisie**, procès du Conseil de l'Ordre (25 février 2003) ; procès de la section de Sfax de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) (26 février 2003) ; procès de Madame Om Zied, journaliste et membre fondateur du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) (28 octobre et 18 novembre 2003) ; **en Israël** (11 mars et 8 avril 2003), procès des objecteurs de conscience ; **au Maroc** (5-6 juin et 10 juin 2003), procès de Monsieur Ali M'Lmrabet, journaliste ; **en Israël** (7-10 octobre 2003), procès de Monsieur Jonathan Ben Artzi, objecteur de conscience à Jaffa ; **en Algérie** (16 octobre 2003), procès du Dr Salah-eddine Sidhoum
- **Missions de solidarité en Tunisie** (7-10 novembre et 29-30 novembre 2003), soutien à Madame Radia Nasraoui.

Assistance matérielle

En 2003, une assistance matérielle a été apportée à douze défenseurs des droits de l'homme provenant du Cameroun, de Colombie, du Congo (République démocratique), du Rwanda, du Tchad, du Togo et d'Israël.



Mobilisation des institutions intergouvernementales

Dans le cadre de ses activités de promotion et de renforcement des mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme intervient notamment auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Etats Américains, l'Unité Africaine, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe et l'Union européenne.

Commission interaméricaine des droits de l'homme

L'Observatoire a continué de suivre avec attention les activités de l'unité "défenseurs" créée au sein de la Commission interaméricaine en décembre 2001. La contribution de l'Observatoire se caractérise par la transmission systématique des appels urgents, des rapports et des interventions portant sur la région ainsi que par un éclairage sur les difficultés/obstacles auxquels sont confrontés les défenseurs. Une collaboratrice de l'OMCT a rencontré les membres de l'unité en mars 2003 et une contribution spécifique en vue du rapport que l'unité va publier en fin d'année a été présentée. Il convient d'ajouter que la visite de cette collaboratrice à Washington a également été l'occasion d'une réunion du Comité d'organisation de consultation régionale sur les défenseurs des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes, comité dont l'OMCT fait partie depuis 2002.

59^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies

Lors de la 59^e session de la Commission des droits de l'homme, l'Observatoire a non seulement suivi la résolution sur les défenseurs des droits de l'homme, en prenant part aux réunions préparatoires et à celles du comité de rédaction, mais

également les résolutions relatives à la République démocratique du Congo et au Zimbabwe, dans lesquelles la problématique "défenseurs" devait impérativement figurer. A cet égard, l'OMCT a accueilli durant deux semaines au sein du Secrétariat international deux défenseurs des droits de l'homme du Zimbabwe : le Secrétaire général du Zimbabwean Congress of Trade Unions (ZCTU) et le Président de ZimRights et Directeur de Zimbabwe Lawyers for Human Rights. Un travail important de lobbying auprès des délégations gouvernementales a été effectué, et ce aux côtés de représentants d'ONG du terrain.

Les collaborateurs de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme ont coopéré très activement avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme : organisation de réunions entre les assistants de la Représentante spéciale et des défenseurs ; tenue d'une table ronde avec participation de la Représentante spéciale et suivi de réunions de stratégies à huis clos. Cette session de la Commission des droits de l'homme a été, comme chaque année, l'occasion du lancement du rapport annuel de l'Observatoire, intitulé "Les défenseurs des droits de l'homme en première ligne". Ce lancement a donné lieu à une conférence de presse, qui a assuré une bonne couverture médiatique de l'événement.



Enfin, trois autres conférences de presse – sur la Malaisie, la République démocratique du Congo et le Cameroun – ont été organisées, avec des défenseurs des droits de l’homme, pour la publication de rapports de mission effectuées en 2002.

Commission africaine des droits de l’homme et des peuples

En 2003, l’Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l’homme a participé activement aux deux sessions de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples. Outre le travail accompli en vue de la création d’un mécanisme sur les défenseurs des droits de l’homme (voir encadré), des interventions portant sur la situation des défenseurs des droits de l’homme sur le continent africain ont été effectuées, ainsi que sur le Zimbabwe. En outre, plusieurs réunions avec les commissaires ont été organisées, au cours desquelles la situation des défenseurs (en particulier des femmes défenseurs et des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels) a été abordée.

Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

A l’occasion de la Réunion sur la dimension humaine de l’Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) qui s’est tenue du 6 au 17 octobre 2003 à Varsovie, l’Observatoire est intervenu sur la situation des défenseurs des droits de l’homme dans la région, et plus particulièrement sur la liberté d’association, les arrestations et détentions arbitraires dont sont victimes les défenseurs, le harcèlement judiciaire et administratif dont font l’objet les ONG dans certains pays.

Unité des droits de l’homme du Secrétariat du Commonwealth

Du 22 au 23 octobre 2003 à Colombo au Sri Lanka, l’Unité des droits de l’homme du Secrétariat du Commonwealth a organisé, avec l’organisation South Asian Human Rights Documentation Centre et l’Organisation des avocats pour les droits de l’homme et le développement au Sri Lanka, un séminaire sur la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l’homme. Ce séminaire, premier en son genre, a réuni des officiels du Sri Lanka, les commissions nationales des droits de l’homme et des représentants des organisations de la société civile du Bangladesh, de l’Inde, de Malaisie, de Singapour et du Sri Lanka, ainsi que deux représentants de l’Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l’homme.

Union européenne

Le 11 juin 2003, à la demande du Parlement européen, l’Observatoire a participé à une audition en présence de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l’homme, intitulée “Défendre les défenseurs”. Cette audition avait pour objectif de définir des stratégies de protection des défenseurs.

L’Observatoire a notamment soumis une proposition d’établissement d’un groupe de travail au sein du Parlement, chargé d’examiner cette question.

Lors de sa 34^e session qui s’est tenue à Banjul du 6 au 20 novembre 2003, la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples a établi un point focal sur les défenseurs des droits de l’homme et nommé le Commissaire Jainaba Johm à sa tête. La création de cette entité est une avancée majeure pour laquelle l’Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l’homme a travaillé depuis plusieurs années.

Présence de l'OMCT dans les fora internationaux et régionaux

Commission des droits de l'homme des Nations Unies

La Commission des droits de l'homme, l'un des événements majeurs de l'année, est l'occasion pour l'OMCT de faire part de ses préoccupations en matière de droits de l'homme aux Etats membres et de faire du lobbying en la matière. En 2003, parmi les thèmes sur lesquels l'OMCT a mis l'accent, une attention particulière a été apportée aux effets négatifs de la guerre contre le terrorisme sur la protection des droits de l'homme, au droit à réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme et à la lutte contre l'impunité (voir document de prise de position de l'OMCT et ses intervention sur le site Internet de l'organisation).

Les appels urgents de l'OMCT constituent la base des interventions de l'OMCT devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Durant la 59^e session, l'OMCT est intervenue – sur le point de l'agenda consacré aux violations massives des droits de l'homme où qu'elles se produisent – sur les pays suivants : Burundi, République démocratique du Congo, Iran, Népal et Thaïlande.

Le Programme Droits de l'enfant a été tout particulièrement actif durant cette session de la Commission, puisque la responsable du programme est la coordinatrice du Sous-groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant à la Commission. A ce titre, l'OMCT coordonne les activités de ce groupe et convoque le Caucus sur les droits humains des enfants durant la Commission. En 2003, le caucus a tenu des réunions régulières avec différents invités et a coordonné les efforts de lobbying et d'informations sur les différentes réso-

lutions et négociations où la question "enfants" était abordée. Un rapport sur les droits de l'enfant durant la Commission des droits de l'homme a été publié en juin 2003 et largement diffusé.

Le Programme Droits de l'enfant est également intervenu pour dénoncer les tendances identifiées durant l'année au travers de ses appels urgents, en particulier la brutalité policière et les violations des droits de l'enfant en matière de procédure et de protection dans le cadre de la justice juvénile. Ce programme a également insisté sur la création d'un mécanisme spécial relatif à la violence contre les enfants. A cette occasion, l'OMCT a mis à jour son étude sur les mécanismes internationaux de protection des enfants contre la violence et a activement participé au dialogue initié entre les ONG, les agences onusiennes (UNICEF, OMS, UNHCHR) et l'expert récemment nommé pour la réalisation de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Enfin, l'OMCT a organisé une table ronde sur le thème "Enfants et Torture", à laquelle ont participé divers experts.

Lors de cette même session de la Commission des droits de l'homme, la responsable du Programme Violence contre les femmes a participé à une réunion-débat intitulée "*Violence Against Women, What Next ?*", organisée par la Commission sur le statut de la femme (Genève). L'ancienne Rapporteuse des Nations Unies sur la violence contre les femmes, Madame Radhika Coomaraswamy, y a également pris part comme intervenante. A cette occasion, l'OMCT est intervenue sur les formes sexospécifiques de torture, ses causes et ses conséquences.



En outre, le Programme Violence contre les femmes s'est fortement impliqué dans des actions de lobbying en la matière et est intervenu sur le même sujet en plénière, demandant à la Commission de reconnaître le lien entre genre, torture et mauvais traitements, en veillant à ce que les causes et les conséquences sexospécifiques de la torture et des mauvais traitements soit pleinement intégrées dans la résolution sur la torture et que la prohibition de la torture et des mauvais traitements soit incluse dans la résolution sur la violence contre les femmes.

Le Programme Droits économiques, sociaux et culturels de l'OMCT, en collaboration avec d'autres organisations, a joué un rôle majeur dans la création d'une procédure de plaintes internationales en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Fruit de ces efforts, l'OMCT s'est félicitée de relever la mise en place par la Commission d'un groupe de travail ouvert ayant pour mandat d'examiner les possibilités eu égard à l'établissement d'une telle procédure.

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT, a également pris une part très active dans les travaux de la Commission des droits de l'homme relatifs aux défenseurs. En outre, l'OMCT a accueilli durant deux semaines au sein du Secrétariat international deux défenseurs des droits de l'homme du Zimbabwe, mettant ainsi l'accent sur la gravité de la situation des droits de l'homme dans ce pays.

Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies

Lors de la 55^e session de la Sous-Commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, l'OMCT – dans le cadre de son Programme Droits économiques, sociaux et culturels – a joué un rôle important dans l'adoption des "Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises". Tout au long du processus de développement de cet instrument, l'OMCT a soumis des propositions aux experts de la Sous-Commission en relation avec la substance, le contenu, le mandat et la mise en application de ces normes. L'adoption en 2003 par la Sous-Commission de ces normes constitue une première étape importante vers une responsabilisation accrue des entreprises en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme.

Durant cette même session, les Programmes Violence contre les femmes et Droits de l'enfant sont intervenus tant oralement que par écrit.

Commission sur le statut de la femme des Nations Unies

Durant la 47^e session de la Commission sur le statut de la femme, l'OMCT a effectué un important travail de lobbying pour l'obtention de conclusions fortes sur le thème de la violence contre les femmes. Malgré les efforts fournis par les ONG présentes durant cette réunion, la Commission n'a pas été en mesure d'adopter des conclusions agréées sur la violence contre les femmes, et ce en raison de l'objection faite par certains pays à l'adoption d'une formulation interdisant l'invocation des coutumes ou des traditions pour justifier de la violence contre les femmes.



Organisation Internationale du Travail

L'OMCT est intervenue à trois reprises lors de la Conférence de l'Organisation Internationale du Travail en juin 2003. Lors de la discussion en plénière sur le rapport global intitulé "L'Heure de l'Égalité au Travail", l'OMCT a mis l'accent sur la problématique de la discrimination dans le monde : dans de nombreux pays d'Europe à l'égard des Roms ; en Turquie à l'égard des Kurdes ; dans plusieurs pays d'Amérique latine à l'encontre des populations indigènes ; en Inde, contre les Adivasis et les Dalits, et au Japon à l'égard des Burakumins. Lors de la session spéciale consacrée à Israël et à la Palestine, l'OMCT a fait part de son inquiétude quant au fait que les mesures de sécurité prises par le gouvernement israélien empêchaient la pleine jouissance du droit au travail des Palestiniens et contribuaient également, directement et indirectement, à l'appauvrissement de la population.

L'OMCT a été la première ONG à intervenir devant le Comité des normes sur le travail forcé au Myanmar durant la session spéciale du comité.

Union européenne

Grâce à sa délégation de Bruxelles, l'OMCT suit de très près les activités de l'Union européenne, et intervient sur divers thèmes et pays. L'OMCT a notamment pris part à des consultations entre ONG et a participé au Forum de l'Union européenne sur les droits de l'homme organisé par la Présidence italienne sur la thématique de la protection des enfants en droit international. La question des nouvelles Orientations stratégiques de l'Union européenne relatives aux enfants et

aux conflits armés et leur mise en application sur le terrain a particulièrement été débattue.

Le 11 juin 2003, à la demande du Parlement européen, l'Observatoire a participé à une audition en présence de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, intitulée "Défendre les défenseurs". Cette audition avait pour objectif de définir des stratégies de protection des défenseurs. L'Observatoire a notamment soumis une proposition d'établissement d'un groupe de travail au sein du Parlement, chargé d'examiner cette question.

Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

A l'occasion de la Réunion sur la dimension humaine de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) qui s'est tenue du 6 au 17 octobre 2003 à Varsovie, l'Observatoire est intervenu sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans la région, et plus particulièrement sur la liberté d'association, les arrestations et détentions arbitraires dont sont victimes les défenseurs, le harcèlement judiciaire et administratif dont font l'objet les ONG dans certains pays. L'OMCT a également pris part à une réunion spéciale de l'OSCE sur la prévention de la torture et a contribué à la révision des mesures prises et des progrès réalisés par les Etats membres en termes de règles procédurales, administratives et légales en matière de prévention et d'investigation de la torture.



Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

L'OMCT, dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, a joué un rôle considérable, en coordination avec d'autres ONG, lors des 33^{ème} et 34^{ème} sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (respectivement à Niamey, au Niger en mai 2003 et à Banjul, en Gambie en novembre 2003), dans l'établissement d'un "point focal" sur les défenseurs des droits de l'homme au sein de la Commission. Annoncé le 20 novembre 2003, l'établissement de ce "point focal", qui permettra à la Commission de répondre plus efficacement aux informations relatives aux défenseurs des droits de l'homme en Afrique, est une avancée majeure pour le développement d'une protection internationale pour les défenseurs de la région.

De plus, durant la Commission africaine, le Responsable du Programme Campagnes d'urgence est intervenu en plénière et a fait part de ses préoccupations concernant les situations dans les pays suivants : la République démocratique du Congo, notamment à Bunia et en Ituri à l'est du pays ; au Soudan, plus particulièrement dans la région de Darfour.

Commission interaméricaine des droits de l'homme

L'OMCT a pris une part active dans la soumission d'une plainte au nom d'une victime, vivant actuellement en Suisse, qui a réchappé au massacre de Candelária survenu au Brésil en 1993, au cours duquel 8 enfants et jeunes des rues ont été assassinés par des agents de la police militaire de Rio de Janeiro. Cette victime, bien que blessée par balles à trois reprises,

a survécu et est devenue le principal témoin dans le dossier criminel établi contre les agents responsables. En décembre 1994, cet unique témoin a à nouveau été victime d'une tentative d'exécution par des agents de la police militaire de l'Etat de Rio de Janeiro qui l'ont reconnu. Blessé par balles à quatre reprises, il a survécu. Le policier impliqué dans cette seconde tentative de meurtre n'a jamais été identifié ni appréhendé.

Des discussions sont en cours afin d'obtenir un accord à l'amiable qui garantirait à la victime une compensation adéquate. Une représentante de l'OMCT a participé à deux auditions, en mars et en octobre 2003, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme afin de prendre part à ces discussions. En 2003, la victime a également participé à l'audition pour témoigner sur le cas.

Organisation Mondiale du Commerce

Ces dernières années, l'OMCT a travaillé plus activement dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) avec pour objectif l'étude des zones potentielles de conflits entre libéralisation du commerce et droits de l'homme. Cette décision stratégique a été prise suite à l'observation du fait que le processus de globalisation pouvait renforcer la vulnérabilité de certains groupes à la torture et autres formes de mauvais traitements¹². Ainsi, l'OMCT a participé à la Cinquième conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Cancun en septembre 2003. Parmi d'autres problématiques, les questions suivantes ont été au centre du travail de l'OMCT : libéralisation du commerce et son impact sur la jouissance des droits de l'homme, moyens concrets – autre que la conditionnalité – d'assurer le respect des droits de l'homme internationalement reconnus, libéralisation du commerce et vulnérabilité de certains secteurs.

12. Pour de plus amples renseignements, voir les activités en 2003 du Programme Droits économiques, sociaux et culturels.

Activités générales de l'OMCT

PAYS	APPELS URGENTS COMMUNICATIONS BILATÉRALES COMMUNIQUÉS DE PRESSE	INTERVENTIONS AUPRÈS DES MÉCANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX	RAPPORTS AUX COMITÉS DES NATIONS UNIES	ASSISTANCE D'URGENCE AUX VICTIMES DE LA TORTURE
Albanie	x			
Algérie	x			
Angola		x	x	
Arabie Saoudite	x	x		
Argentine		x		
Arménie	x	x		
Azerbaïdjan	x	x	x	
Bahreïn	x			
Bangladesh	x	x	x	
Bélarus	x	x		
Belgique			x	
Bolivie	x	x		
Brésil	x	x	x	x
Burundi		x		
Cambodge	x	x	x	
Cameroun	x	x	x	x
Chili	x	x		
Chine	x			
Colombie	x	x	x	x
Congo (République démocratique)	x	x	x	x
Congo-Brazzaville	x			
Corée (République)	x			
Costa Rica			x	
Côte d'Ivoire				
Croatie	x			
Cuba	x			
Egypte	x	x	x	x
Equateur	x	x		
Erythrée			x	
Espagne	x			
Estonie		x	x	
Etats-Unis d'Amérique	x	x		
Ethiopie		x	x	
France			x	
Gambie	x			
Georgie	x			
Grèce	x	x		
Guatemala	x	x		
Guinée-Bissau	x	x		
Honduras	x	x		
Inde	x	x		
Indonésie	x	x		
Iran	x	x		
Iraq	x			
Israël/Territoires occupés	x	x	x	
Kazakstan	x	x		
Kenya		x	x	
Kirghizistan	x	x		
Laos	x			
Liban	x		x	
Libye			x	x

PAYS	APPELS URGENTS COMMUNICATIONS BILATÉRALES COMMUNIQUÉS DE PRESSE	INTERVENTIONS AUPRÈS DES MÉCANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX	RAPPORTS AUX COMITÉS DES NATIONS UNIES	ASSISTANCE D'URGENCE AUX VICTIMES DE LA TORTURE
Libéria		x		
Malaisie	x	x	x	
Mali			x	
Maroc	x	x	x	
Mauritanie	x	x	x	
Mexique	x	x		x
Moldavie	x		x	
Mongolie	x			
Myanmar	x			
Népal	x	x		
Nicaragua		x		
Nigeria	x	x		
Ouganda		x		
Ouzbékistan	x	x		
Pakistan	x		x	
Paraguay	x	x		
Pérou	x			
Philippines	x	x		
Pologne		x		
République Dominicaine	x			
Royaume Uni de GB & Irlande du Nord		x	x	
Russie (Fédération)	x	x	x	
Rwanda	x	x		x
Salvador	x	x	x	x
Sénégal	x			
Serbie-Monténégro	x			
Sierra Leone				x
Singapour	x			
Soudan	x	x	x	x
Sri Lanka	x	x	x	x
Syrie	x			
Tadjikistan	x			
Tanzanie		x		
Tchad	x	x		x
Thaïlande	x	x		
Togo	x	x		x
Tunisie	x	x	x	x
Turkménistan	x	x		
Turquie	x	x	x	x
Uruguay		x		
Venezuela	x	x		
Vietnam	x			
Yemen		x		
Zimbabwe	x	x	x	

Statistiques 2003

Campagnes d'urgence

Pays	N° Appels	N° Victimes	Prog. Appels Généraux		Programme Enfants		Programme Femmes		Programme Défenseurs		Programme DESC*		Arrest. + Dét. arbitraires		Détenions Incommunicado	
			N° Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes
Albanie	1	1	1	1												
Algérie	4 + 3pr	14							4 + 3cp	14			2 + 1cp	7		
Arabie Saoudite	1	1	1	1												
Arménie	1bc	1 + 1org							1bc	1 + 1org			1cb	1		
Azerbaïdjan	14	187 + 6gp + 2org	9	162 + 5gp + 1org					4	24 + 1org	1	1 + 1gp	9	93 + 2gp	2	2
Bahreïn	1cb	15	1cb	15											1cb	15
Bangladesh	5 + 2cb	84 + 5gp	2	46 + 4gp			3 + 1cb	10			1cb	28 + 1gp	1	44 + 1gp	1	44 + 1gp
Belarus	1cb + 2cp	2 + 9org							1cb + 2cp	2 + 9org			1cb + 1cp	2		
Bolivie	4 + 1cp	171 + 4gp + 1org	1cp	2gp					2	1 + 1org	2	170 + 2gp	1	165		
Brésil	7 + 1cb + 1cp	42 + 3gp + 2org	3 + 1cb	21 + 3gp					2 + 1cp	5 + 2org	2	16	1	1	1	1gp
Cambodge	1	1 + 1gp									1	1 + 1gp	1	34		
Cameroun	4 + 2cb	29 + 1gp	1 + 1cb	9 + 1gp	1	13			2 + 1cb	7			2 + 2cb	5		
Chili	1 + 1cp	12 + 3gp	1 + 1cp	12 + 3gp									1	10		
Chine (Rép. populaire)	20 + 3cb	65 + 6gp	11 + 1cb	37 + 3gp					6 + 1cb	13	3 + 1cb	15 + 3gp	16 + 3cb	48	3 + 1cb	11
Colombie	38 + 2cb + 2cp	211 + 17gp	21	155 + 13gp			3	3	10 + 1cb + 2cp	33 + 2gp	4 + 1cb	20 + 2gp	6 + 2cb	67 + 7gp		
Congo (Rép. démocratique)	10 + 2cb + 4cp	313 + 4gp	6 + 2cb + 2cp	296 + 4gp	2	6			2 + 2cp	11			3 + 1cb + 1cp	32 + 1gp	1 + 1cb	20 + 1gp
Congo-Brazzaville	1 + 1cb	11							1 + 1cb	11			1 + 1cb	10		
Corée (République)	1	1	1	1									1	1		
Croatie	1cb	2							1cb	2						
Cuba	1 + 1cp	8 + 1gp							1 + 1cp	8 + 1gp			1	78		
Egypte	18 + 2cb + 2cp	139 + 2gp + 2org	15	132 + 1gp	1	2	1	4	2cb + 2cp	1 + 2org	1	1gp	14 + 1cb	123 + 1gp	3	7
Equateur	4	6 + 2gp	3	6 + 1gp					1	1gp						
Espagne	2	27	1	10	1	17							1	10		
Etats-Unis d'Amérique	8 + 1cb + 1cp	19 + 4gp		1gp	2 + 1cb	5 + 1gp	1	1	5 + 1cb	13 + 2gp						
Gambie	1cb	1							1cb	1						
Georgie	1 + 1cb	3 + 2gp + 1org							1 + 1cb	3 + 2gp + 1org			1 + 1cb	2		
Grèce	19 + 1cb + 1cp	304 + 10gp	5 + 1cp	210 + 6gp	6	17	3	1			5 + 1cb	76 + 4gp	5	71 + 2gp		
Guatemala	9 + 1cb + 3cp	16 + 8gp + 3org	1 + 2cp	2 + 2gp					5 + 1cb + 1cp	12 + 2gp + 3org	3	2 + 4gp				
Guinée-Bissau	2	2							2	2			1	1		
Honduras	6	9 + 3gp + 1org	2	1 + 1gp	1	1gp			2	7 + 1org	1	1 + 1gp				
Inde	21 + 2cb	1480 + 8gp + 1org	8 + 1cb	1194	1	1			2	3 + 1org	10 + 1cb	282 + 8gp	8 + 1cb	524 + 1gp		
Indonésie	6 + 2cb + 3cp	38 + 9gp + 7org	1 + 1cb + 2cp	30 + 7gp + 3org			2	1	2 + 1cp	7 + 4org	1 + 1cb	2gp	1 + 1cp	14		
Iran	9 + 1cb	113 + 1gp	2 + 1cb	103 + 1gp	1	1	1	3	5	6			6	56 + 1gp		
Iraq	1cp	1gp	1cp	1gp												
Israël/Territoires occupés	23 + 2cb + 9cp	83 + 13gp + 1org	13 + 2cb + 3cp	38 + 5gp	5 + 1cb	10 + 3gp			2 + 5cp	19 + 3gp + 1org	3	16 + 2gp	11 + 2cb + 3cp	27 + 4gp	9 + 2cb	19 + 1gp
Kazakstan	2	4			1	3			1	1						
Kirghizistan	12 + 2cb	85 + 3gp + 3org	8 + 2cb	79 + 3gp			1	2	3	4 + 3org			7 + 1cb	71 + 1gp	5 + 1cb	29
Laos	1cb	1gp							1cb	1gp			1cb	1gp		
Liban	1 + 1cb + 1cp	2 + 1org							1 + 1cb + 1cp	2 + 1org			1 + 1cp	2		

*DESC : Droits économiques, sociaux et culturels

gp = violation des droits de l'homme affectant un groupe de personnes / org = violation des droits de l'homme affectant une organisation non gouvernementale / cb = communication bilatérale / cp = communiqué de presse
Les appels urgents de l'OMCT ont également concerné des groupes de personnes, soit approximativement 232 000 personnes.

Statistiques 2003

Campagnes d'urgence

40

Rapport d'activité 2003

Pays	N° Appels	N° Victimes	Prog. Appels Généraux		Programme Enfants		Programme Femmes		Programme Défenseurs		Programme DESC*		Arrest. + Dét. arbitraires		Détenions Incommunicado	
			N° Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes
Malaisie	11 + 4cb + 3cp	64 + 7gp + 1org	8 + 2cb + 2cp	51 + 5gp	1	3 + 1gp			2cb + 1cp	2 + 1org	2	8 + 1gp	6 + 2cb	36 + 2gp	3 + 1cb	23 + 1gp
Maroc	5 + 3cb + 4cp	16 + 1gp + 2org	1cb + 1cp	1 + 1gp					5 + 2cb + 3cp	15 + 2org			1 + 1cb	2		
Mauritanie	8	186 + 3gp	7	185 + 3gp					1	1			5	56 + 1gp	3	18 + 1gp
Mexique	19	69 + 1gp + 2org	14	61 + 1gp					5	8 + 2org			4	11 + 1gp		
Moldavie	1	1			1	1							1	1		
Mongolie	1	38									1	38				
Myanmar	3	3 + 1gp	2	2 + 1gp							1	1	2	2	1	1
Népal	19	44	13	35	3	4	2	4	1	1			11	32	7	18
Nigeria	3	1gp + 1org					2	0	1	1gp + 1org						
Ouzbékistan	11 + 1cp	62 + 2gp + 1org	6 + 1cp	49 + 1gp	1	1	2	8 + 1gp	2	4 + 1org			10 + 1cb	59	2	2
Pakistan	4	4	2	2	1	1			1	1						
Paraguay	2	6 + 2gp	1	6 + 1gp							1	1gp	1	26		
Pérou	4 + 1cp	3 + 3gp + 1org	1cp	1 + 1gp	1	1gp			2	2 + 1org	1	1gp	1cp	1gp		
Philippines	17 + 5cb	240 + 5gp	5 + 1cb	90 + 2gp	9 + 2cp	21					3 + 2cb	129 + 3gp	9 + 1cb	88	2	5
République Dominicaine	1cb	1gp									1cb	1gp				
Russie (Fédération)	4 + 2cp	15	3	11	1	2					2cp	2				
Rwanda	5 + 2cp	5 + 6org	1	1					4 + 2cp	4 + 6org					1	1
Salvador	1	1org							1	1org						
Sénégal	2cb	2	1cb	1					1cb	1			1cb	1		
Serbie-Monténégro	5 + 1cb	6	3 + 1cb	5	1	1					1	11	3 + 1cb	5		
Singapour	2	1	2	1												
Sri Lanka	31 + 5cb	55 + 8gp	22 + 4cb	40 + 6gp	7	14 + 1gp	2	1			1cb	1gp	19 + 3cb	36	4	4
Soudan	36	380 + 6gp	28	335	4	4 + 1gp	3	40	1	1			23	124 + 2gp	12	49 + 1gp
Syrie	0	11 + 2org							2cp	11 + 2org			1cp	9		
Tadjikistan	1cb	1	1cb	1									1cb	1	1cb	1
Tchad	1 + 1cb + 2cp	3 + 1org							1 + 1cb + 2cp	3 + 1org			1cb	1		
Thaïlande	6	432 + 3gp + 1org	2	11 + 3gp			2	1	1	1org	1	420	2	11 + 1gp		
Togo	1 + 1cb	2 + 1org	1cb	2					1	1org						
Tunisie	9 + 2cb + 12cp	31 + 4gp + 2org	4 + 1cb + 3cp	11 + 1gp	2	1 + 1gp			3 + 1cb + 9cp	19 + 2gp + 2org			5 + 1cb + 1cp	18	1	1
Turkmenistan	9	32 + 4gp	5	28 + 3gp	1	1 + 1gp	1	2	1	1	1	0	4	23 + 1gp	2	5
Turquie	6 + 3cb + 9cp	151 + 1gp + 4org	1 + 3cb + 1cp	141 + 1gp	2	1	2	1	2 + 8cp	8 + 4org	1	1	1 + 1cp	4 + 1gp	1cb	1
Venezuela	6	26 + 3gp	2	10 + 1gp	2	3 + 2gp			2	13			2	2		
Vietnam	1	2	1	2									2	13	1	1
Zimbabwe	1 + 1cp	13 + 1gp	1cp	1					1	1 + 1gp	0	0	1	1gp		
Totaux	487+64cb+75cp	5405+175gp+61org	247+23cb+29cp	3644+103gp+4org	57+2cb+2cp	132+13gp	31+1cb	82+1gp	102+22cb+48cp	309+18gp+57org	50+10cb+2cp	1238+40gp	214+12cp+31cb	2060+33gp	64+9cp	277+7gp

*DESC : Droits économiques, sociaux et culturels

gp = violation des droits de l'homme affectant un groupe de personnes / org = violation des droits de l'homme affectant une organisation non gouvernementale / cb = communication bilatérale / cp = communiqué de presse
Les appels urgents de l'OMCT ont également concerné des groupes de personnes, soit approximativement 232 000 personnes.

Mauvais traitements N° Appels N° Victimes	Torture		Disparitions forcées		Morts en détention		Agressions et autres attaques		Exécutions extrajudiciaires		Peine de mort		Menaces et Harcèlement		Refoulements		Libérations		
	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes	N° d'Appels	N° Victimes	
2	11			1cb	8	1	1	1	1gp						1 + 1cb + 2cp	10 + 3gp	4	9	
		1cb	1					1cp	1gp				1	1					
		2	24 + 1gp			1	1						1	8			3	11 + 1gp	
3	34			6	11					2	2		6	18 + 2org					
1	1	1	1										1	1					
															1	38			
		1	1														1	1 + 1gp	
7	21	9	22	3	5			2	3	1	1		1	2			2	4	
												1	1	1gp			1	1	
4	21 + 1gp	4	7			1	1			1	1		3 + 1cb	5					
		2	2	1	1	2	2			1	1	1	1	1					
1	5							1	1gp	1	1						1	26	
								1	1org	1cp	1		2	2					
3	3 + 1gp	6 + 1cb	13					4	122	6 + 2cb	21		2 + 2cb	1 + 3gp	1	115	2	69	
															1cb	1gp			
1cp	1	1	1					3 + 2cp	6 + 3org	1	7		2 + 1cp	4 + 4org			2	2	
				1	1														
												1cb	1		1cb	1			
3	4	2 + 1cb	4										1	1			1	1	
												1	1						
7 + 1cb	13	20 + 2cb	30	2	2	4	5	2	5	2 + 1cb	3		8 + 2cb	10 + 173gp			9 + 1cb	11	
7	50 + 1gp	17	63 + 2gp	1	1	1	1	1	53	1	1	6	82				8	14	
														2cp	2				
										1	1gp					2	433		
								1cb	1				1 + 1cb	2 + 1org					
		2 + 1cp	7 + 1gp					1	2				2cp	2			1cp	1	
2	2	5	6			2	3	1	1				4	7 + 2gp	1	1gp			
1cb	1 + 1gp	1	1			1cb	131						2	2	1cb	1			
3	3 + 1gp	1	1	1	1			2	9 + 1gp	3	8		3	2 + 2gp + 1org					
1	1																		
		1cp	1					1	1										
89+9cb+4cp	855+23gp	117+15cb+5cp	367+15gp	40+5cb+3cp	359+2gp	24+3cb	200+2gp	44+8cp+6cb	322+21gp+13org	49+7cb+8cp	377+11gp	17+2cb+2cp	267+2gp	109+15cb+10cp	247+202gp+21org	15+7cb+2cp	1020+12gp	56+4cb+4cp	359+2gp

Statistiques 2003

Assistance d'urgence aux victimes de la torture

Pays	Nombre de cas	Nombre de victimes
Brésil	2	2
Cameroun	4	3 + collectif *
Colombie	8	25
Congo, République démocratique	16	36
Egypte	1	1
Iran	2	4
Libye	1	1
Mexique	1	1
Rwanda	1	10
Salvador	1	4
Sierra Leone	2	5
Soudan	1	1
Sri Lanka	1	1
Tchad	4	6
Togo	5	5
Tunisie	3	5
Turquie	8	8
TOTAL : 17 pays	61	118 + 1 collectif

* Les assistances collectives ne sont pas décomptées dans le nombre de victimes

Publications 2003

Programme Droits de l'enfant

- Droits des Enfants au Pakistan, rapport alternatif soumis au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, 2003, disponible en espagnol et en anglais
- Droits des Enfants en Géorgie, rapport alternatif soumis au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, 2003, disponible en espagnol et en anglais
- Droits des Enfants au Bangladesh, rapport alternatif soumis au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, 2003, disponible en anglais
- Droits des Enfants à Madagascar, rapport alternatif soumis au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant, 2003, disponible en anglais
- Droits de l'Enfant à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies 2003, rapport du Caucus sur les droits de l'enfant à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, coordination de l'OMCT du Groupe des ONG pour le Comité des droits de l'enfant

Aucun de ces rapports n'est publié mais ils sont tous disponibles sur le site Internet de l'OMCT.

Programme Violence contre les femmes

Impression de quatre rapports :

- Application de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par le Costa Rica, 2003, disponible en anglais et espagnol



- Application de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par le Maroc, 2003, disponible en anglais et en français
- Application de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par le Kenya, 2003, disponible en anglais
- Application de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par la France, 2003, disponible en anglais et en français

Publication (impression prévue en 2004)

Violence à l'égard des femmes : dix rapports aux autres comités, 2003 (disponible en français, anglais et espagnol) :

- Violence à l'égard des femmes au Mali (mars 2003)
- Violence à l'égard des femmes en Estonie (mars 2003)
- Violence à l'égard des femmes en Turquie (mai 2003)
- Violence à l'égard des femmes au Brésil (mai 2003)
- Violence à l'égard des femmes en Erythrée (mai 2003)
- Violence à l'égard des femmes au Royaume Uni (août 2003)
- Violence à l'égard des femmes au Bangladesh (sept./oct. 2003)
- Violence à l'égard des femmes en Russie (nov. 2003)
- Violence à l'égard des femmes au Cameroun (nov. 2003)
- Violence à l'égard des femmes en Colombie (nov. 2003)

Programme Droits économiques, sociaux et culturels

Ces rapports ne sont disponibles qu'en anglais :

- The Norms and Commentary on the Responsibility of Transnational Corporations and Other Business Enterprises with Regard to Human Rights: OMCT's Comments and Recommendations, janvier 2003 (disponible sur le site Internet)

- House Demolitions and Forced Evictions perpetrated by the Turkish Security Forces: A Form of Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment against the Kurdish Population: Notes presented to the Committee against Torture (CAT) by OMCT and HRA, mai 2003 (disponible sur le site Internet)

- Compilation of Economic, Social and Cultural Rights Conditions of the Indigenous Palestinian People under Israel's Effective Jurisdiction and Control, mai 2003 (disponible sur le site Internet)

- Chechnya: No Means to Live, An Appraisal of Violations of Economic, Social and Cultural Rights in Chechnya, novembre 2003 (impression prévue en 2004 et disponible sur le site Internet)

Programme Procédures spéciales

Impression prévue en 2004

- Violence étatique au Maroc : un rapport alternatif soumis au Comité contre la torture (disponible en français et en anglais)
- Violence étatique en Colombie : un rapport alternatif soumis au Comité contre la torture (disponible en espagnol et en anglais)
- Violence étatique aux Philippines : un rapport alternatif soumis au Comité des droits de l'homme (disponible en anglais et en filipino/tagabag)
- Violence étatique au Sri Lanka : un rapport alternatif soumis au Comité des droits de l'homme (disponible en anglais et en cinghalais)



Conseil exécutif

Présidente

Elisabeth Reusse-Decrey

Vice-présidents

Olivier Mach

Denis von der Weid

Trésorier

José Domingo Dougan Beaca

Membres

Dan Cunniah

Frej Fenniche (démissionnaire à fin 2003)

Alphonse Mac Donald

Florence Notter

Christine Sayegh

Katherine Shiraïshi

Assemblée des délégués

Afrique

Madeleine Afite, *Cameroun*

Innocent Chukwuma, *Nigeria*

Aminata Dieye, *Sénégal*

Osman Hummada, *Soudan*

Guillaume Ngefa, *République démocratique du Congo*

Amérique latine

Helio Bicudo, *Brésil*

Alberto Leon Gomez, *Colombie*

Ernesto Alayza Mujica, *Pérou*

Alicia Perez Duarte, *Mexique*

Amérique du nord

Al Bronstein, *Etats-Unis*

Asie

Joseph Gathia, *Inde*

Sanjeewa Liyanage, *Chine (Hong Kong)*

Ravi Nair, *Inde*

Elisabeth P. Protacio, *Philippines*

Khalida Salima, *Pakistan*

Europe

Panayote Elias Dimitras, *Grèce*

Nazmi Gür, *Turquie*

Hélène Jaffe, *France*

Tinatin Khidasheli, *Georgie*

Frauke Seidensticker, *Allemagne*

Moyen Orient et Maghreb

Mohammad Abu-Harthieh, *Palestine*

Hassan Moosa, *Bahreïn*

Radhia Nasraoui, *Tunisie*

Lea Tsemel, *Israël*

Conseil consultatif

Susanna Agnelli

Francis Blanchard

Edouard Brunner

Bernard Comby

Hans Danelius

Leandro Despouy

Alexis Dipanda Mouelle

Toine van Dongen

Asbjorn Eide

Kurt Furgler

Konrad Ginther

Fritz Honegger

Peter Jankovitsch

Louis Joinet

Lea Levin

Bent Sorensen

Rodolfo Stavenhagen

Desmond Tutu

Liliane Uchtenhagen

Simone Veil

Jacques Vernet

Joseph Voyame

Amos Wako

Laurie Wisberg

Comité d'organisation

Carole Argand	Agnès Geyres	Sibylle Montier
Anne Bonhôte Hirsch	Catherine Haccius	Béatrice Natural
Inès Brunschwig-Mirabaud	Monica Elisa Koch	Florence Notter
Muriel Delaye	Brigitte Lescure	Fabienne Ormond
Hélène Durand-Ballivet	France Majoie-Le Lous	Brigitte Rivoire

Secrétariat international

Directeur

Eric Sottas

Directrice adjointe

Anne-Laurence Lacroix
*Programme Assistance d'urgence
aux victimes de la torture*

Conseillers juridiques

Isabel Ricupero
(dès septembre 2003)

Sylvain Vité
(dès septembre 2003)

Chargé/es de programmes

Clemencia Devia Suarez
Joanna Bourke
Lucinda S. O'Hanlon
Meghna Abraham

Chargées de mission

Carole Argand
Christine Ferrier

Responsables de projets

Carin Benninger-Budel
Programme Violence contre les Femmes

Nathalie Mivelaz
Programme Droits économiques, sociaux et culturels

Michael Anthony
Programme Campagnes d'urgence

Laurence Cuny
Programme Défenseurs des droits de l'homme (jusqu'en août 2003)

Isabel Ricupero
Programme Procédures spéciales (jusqu'en août 2003)

Séverine Jacomy
Programme Droits de l'enfant

Patrick Mützenberg
Programme Procédures spéciales (dès septembre 2003)

Inmaculada Barcia
Programme Défenseurs des droits de l'homme (dès décembre 2003)

Administration

Annik Malburet
Kifle Araia

Bibliothécaire

Pierre-Maurice Rolli



Organisation Mondiale contre la Torture

case postale 21
8, rue du Vieux-Billard
CH - 1211 - Genève 8
Téléphone : 0041/22 809 49 39
Fax : 0041/22 809 49 29
Courrier électronique : omct@omct.org
Site internet : <http://www.omct.org>

Compte postal

Genève 12-5500-1

Compte bancaire

UBS, n° 279.C8106675.0, Genève, Suisse

Compte bancaire

Banque LODH, n° 88515, Genève, Suisse

**MARCEL LAUPER - EXPERT COMPTABLE  - GENÈVE**

RAPPORT du vérificateur des comptes
à l'attention du Conseil exécutif de

L'ORGANISATION MONDIALE CONTRE LA TORTURE - SOS-TORTURE

Conformément au mandat que votre Assemblée a bien voulu nous confier,
nous avons vérifié les comptes annuels 2003 arrêtés au 31 décembre
2003.

Nous avons constaté la concordance de l'état de fortune et du compte de
dépenses et recettes avec la comptabilité tenue avec exactitude.

L'exercice dégage un excédent de dépenses de CHF 57'714.35 fixant le
déficit reporté à CHF 54,972.80.

En conclusion, nous proposons donc l'approbation des comptes qui vous
sont soumis.

L'organe de révision


Marcel LAUPER

Genève, le 10 février 2004

ANNEX I : État de fortune au 31 décembre 2003

ANNEX II: Compte de recettes et dépenses 2003



Annexe 1

ETAT DE FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 2003

		CHF
ACTIF		
Caisses		5'795.40
Compte de chèques postaux		16'916.42
Banques		1'184'586.36
		<hr/>
		1'207'298.18
Contributeurs		164'070.25
Frais payés d'avance		68'665.46
		<hr/>
		1'440'033.89
PASSIF		
Créancier		49'949.25
Frais échus		455'447.57
		<hr/>
		505'396.82
Provision pour activités spécifiques		325'000.00
Recettes différées		664'609.87
		<hr/>
		1'495'006.69
DÉFICIT NET		
Excédent des dépenses 2003	CHF 57'714.35	
Solde reporté	CHF (2'741.55)	- 54'972,80
		<hr/>
		=====



Annexe 2

COMPTE DE DÉPENSES ET RECETTES AU 31 DÉCEMBRE 2003

RECETTES		2'794'145.89
Subvention fédérale	150'000.00	
Canton de Genève	150'000.00	
Ville de Genève	18'000.00	
Autres cantons	4'000.00	
Autres communes	19'650.00	
Subventions gouvernements européens	395'994.67	
Subventions fondations & autres	44'265.00	
Cotisations membres du réseau	9'950.08	
Dons "Club des Cent"	78'308.80	
Dons privés	23'825.85	
Ventes bulletins & honoraires, événements spéciaux	223'950.86	
Subventions Programme Victimes	174'789.82	
Subventions Programme Enfants	112'730.56	
Subventions Programme Femmes	373'215.67	
Subventions Programme Défenseurs des droits de l'homme	208'223.63	
Subvention Programme Démocratisation (DESC)	137'758.93	
Subvention Programme Procédures spéciales	279'157.17	
Subventions Programme Campagnes d'urgence	380'703.40	
Subventions Programme Formation	9'621.45	
DÉPENSES		-2'869'884.57
Extensions & Développement du réseau	176'388.04	
Soirées de gala & divers	19'183.76	
Programme Victimes	246'471.42	
Programme Enfants	244'695.65	
Programme Femmes	467'160.79	
Programme Défenseurs des droits de l'homme	301'774.60	
Programme Démocratisation (DESC)	371'247.52	
Programme Procédures spéciales	399'162.93	
Programme Campagnes d'urgence	397'217.10	
Programme Formation	28'009.16	
Programme Racisme	0.00	
Programme Promotion	93'026.73	
Evénements spéciaux & imprévisibles	125'546.87	
RÉSULTATS AVANT INTÉRÊTS CRÉANCIERS ET AUTRES PRODUITS		- 75'738.68
INTÉRÊTS CRÉANCIERS ET AUTRES PRODUITS		18'024.33
Intérêts créanciers	14'286.95	
Autres produits	3'737.38	
EXCÉDENT DES DÉPENSES		- 57'714.35



Case postale 21

8, rue du Vieux-Billard

CH - 1211 - Genève 8

Tél. +41/22 809 49 39

Fax +41/22 809 49 29

Courrier électronique : omct@omct.org

Site internet : <http://www.omct.org>

Compte postal : Genève 12-5500-1

Compte bancaire : Banque LODH & Cie n°. 88515, Genève, Suisse

Compte bancaire : Union de Banques Suisses n°. 279.C8106675.0, Genève, Suisse